

DIALOGUE ENTRE SAVOIRS:
L'ENTRELACEMENT ENTRE
LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ET
LES DROITS TERRITORIAUX DES
PEUPLES AUTOCHTONES
EN COLOMBIE



DIALOGUE ENTRE SAVOIRS:
L'ENTRELACEMENT ENTRE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE
ET LES DROITS TERRITORIAUX
DES PEUPLES AUTOCHTONES
EN COLOMBIE



CNTI
Comisión Nacional de Territorios Indígenas
Pueblos y Organizaciones



OBSERVATORIO
de Derechos Territoriales
de los Pueblos Indígenas



**Institut des
Amériques**



RÉGION
NORMANDIE



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

M R S H
NORMANDIE - CAEN
Maison de la Recherche
en Sciences Humaines
CNRS - UNIVERSITÉ DE CAEN

Direction scientifique

Ricardo Camilo Niño Izquierdo
Secrétaire Technique autochtone

**Commission Nationale des Territoires
Autochtones (CNTI)**

July Milena Calderón Segura
Coordinatrice

**Observatoire des Droits Territoriaux des
Peuples autochtones**

Emilie Gaillard

**Directrice scientifique et coordinatrice
générale de la Chaire d'Excellence CNRS
Normandie pour la Paix**

Luis Miguel Gutiérrez Ramírez

**Responsable scientifique de la ligne justice
transitionnelle de la Chaire d'excellence
CNRS Normandie pour la paix**

Laetitia Braconnier Moreno
Coordinatrice

**Pôle Bogotá de l'Institut des Amériques –
Siège de l'Université Nationale de Colombie**

Elaboración de textos

Laetitia Braconnier Moreno - Pôle Bogotá de
l'Institut des Amériques (coordination)

Mélanie Deneff – Université du Cauca
(transcription, traduction, harmonisation)

Yoli Andrea Añazco Velasco / July Milena Calderón
Segura – Observatoire des Droits Territoriaux des
Peuples autochtones - CNTI

Laura Duarte - Chaire d'excellence CNRS
Normandie pour la paix (assistante)

Élise Toutilou - Chaire d'excellence CNRS
Normandie pour la paix (responsable éditoriale)

Mise en page et illustration

Choclo Audiovisual

Photographies

Comisión Nacional de Territorios Indígenas
NasaLucx Comunicaciones
Rosaura Villanueva Espitia

Financement

Chaire Normandie pour la Paix
Institut des Amériques



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Intervenants

Panel 1

« Paix, environnement et droits de la nature dans le post accord de paix en Colombie »

Mercredi 21 juillet 2021

Luis Miguel Gutiérrez Ramírez
Laetitia Braconnier Moreno
Víctor Tafur
Camilo Niño Izquierdo
Julio Cesar Estrada Cordero
Emilie Gaillard

Panel 2

« Défis de la construction de la paix territoriale et résistances autochtones en Colombie »

Mercredi 11 août 2021

July Milena Calderón Segura
Catalina Toro
Vincente Villafañe
Carlos Samboní
Amilcar Pop

Los opinions exprimées dans ce document relèvent de la responsabilité des participant•e•s du dialogue entre savoirs.

Mars 2023 Bogotá D.C. Colombie
© Tous droits réservés



Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones

Table des matières

PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES	7
La Commission nationale des territoires indigènes.....	7
Observatoire des droits territoriaux des peuples autochtones.....	9
Présentation Chaire d'excellence Normandie pour la Paix.....	10
Institut des Amériques.....	12
INTRODUCTION.....	14
PANEL 1 : « PAIX, ENVIRONNEMENT ET DROITS DE LA NATURE DANS LE POST-ACCORD COLOMBIEN »	18
PANEL 2 : « DÉFIS DE LA CONSTRUCTION DE LA PAIX TERRITORIALE ET RÉSISTANCES AUTOCHTONES EN COLOMBIE »	61



Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones



PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES

La Commission nationale des territoires indigènes

La Commission nationale des territoires autochtones (CNTI) colombienne a été créée par le décret 1397 de 1996, à la suite de la prise en charge de la conférence épiscopale par les peuples autochtones face aux violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans nos territoires et à l'absence d'attention et de garantie de nos droits fondamentaux de la part de l'État.

La CNTI est un organe consultatif et de coordination pour la mise en œuvre des politiques de l'État liées aux garanties et à la jouissance effective des droits territoriaux des peuples autochtones en Colombie. Le gouvernement autochtone est composé d'anciens membres autochtones de l'assemblée nationale constituante, d'actuels sénateurs autochtones et d'organisations autochtones : la Confédération indigène Tayrona (CIT), l'Organisation nationale des



peuples indigènes de l'Amazonie colombienne (OPIAC) et l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC). Par la suite, les organisations indigènes Autoridades Indígenas de Colombia por la Pacha Mama (AICO) et Autoridades Tradicionales Indígenas de Colombia Gobierno Mayor (AICO) ont participé en tant qu'invités permanents.

Au nom du gouvernement national, les entités participant aux instances sont : le vice-ministre de l'agriculture, le directeur général de l'Agence nationale des terres (ANT), le directeur des affaires ethniques et le chef du bureau de planification de l'ANT, un délégué du ministère de l'Intérieur, le chef du développement agricole du département national de planification (DNP) et le directeur général du budget du ministère des Finances. L'Unité de restitution des terres (URT), la Surintendance des notaires et du registre (SNR), l'Institut géographique Agustín Codazzi (IGAC) et d'autres entités liées à la formalisation des territoires autochtones y assistent également en tant qu'invités permanents. En outre, la CNTI bénéficie de la présence permanente et de l'accompagnement d'organismes de contrôle tels que le bureau du procureur général, le bureau du Défenseur du peuple (équivalent défenseur des droits) et le bureau du contrôleur général.

La commission a pour mandat le suivi des politiques publiques, la formulation de recommandations, la modification de la législation nationale en matière agraire et aborde les questions spécifiques à la garantie et à l'applicabilité de la jouissance effective des droits territoriaux des peuples autochtones, relatives aux procédures de protection provisoire des territoires ancestraux (décret 2333 de 2014), à la restitution des droits territoriaux dans le cadre du décret-loi 4633 de 2011, à la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale de l'accord de paix final (décret-loi 902 de 2017), des demandes de formalisation des territoires autochtones (constitution, extension et réglementation des resguardos - décret 2164 de 1995), à la prévention et la protection des peuples autochtones en situation d'isolement ou d'état naturel (décret 1232 de 2018), à la clarification de la validité juridique du titre de resguardos d'origine coloniale et républicaine - décret 1824 de 2020 - et à la promotion des revendications des peuples et des organisations autochtones en matière territoriale.

Pour favoriser l'exécution de ses fonctions, le décret 1397 a prévu la création d'un Secrétariat opérationnel de la CNTI, composé d'un délégué autochtone (ou Secrétariat technique indigène - STI-CNTI), d'un délégué du ministère de l'Agriculture et d'un délégué des autres



organismes gouvernementaux qui composent la CNTI (ou Secrétariat technique gouvernemental - STG-CNTI). Il convient de noter que, depuis la création de la CNTI et dans le cadre de l'exercice de l'autonomie, les organisations autochtones nationales siégeant dans cet organe ont convenu que la coordination et la promotion du Secrétariat technique autochtone STI-CNTI incomberaient à la Confédération autochtone de Tayrona.

Observatoire des droits territoriaux des peuples autochtones

L'Observatoire des droits territoriaux des peuples autochtones (ODTPI) de la STI-CNTI est né d'une demande historique des peuples en l'absence d'une base de référence et d'informations pour la prise de décision, la formulation de politiques publiques en matière territoriale, et le suivi des responsabilités légales de la CNTI et du gouvernement autochtone pour soutenir le plaidoyer politique.

La proposition de l'Observatoire est née en 2017 en réponse à l'orientation politique des délégués autochtones de la CNTI, et un processus de construction collective en termes thématiques, stratégiques et de travail conjoint a été entrepris dans le but de fournir un soutien complet aux communautés autochtones qui font progresser les processus d'applicabilité des droits territoriaux.

L'objectif de cette initiative est de produire des contributions pertinentes pour soutenir le processus de prise de décision et des propositions pour la formulation de politiques publiques dans le cadre du travail politique des délégués des organisations autochtones de la CNTI et de fournir un accompagnement complet aux autorités traditionnelles qui présentent un certain type de problème lié à leur droit au territoire.

Jusqu'à présent, sept groupes de travail ont été établis sur la base des thèmes centraux de la CNTI, tels qu'ils ont été définis par les délégués autochtones, et de l'agenda propre à la CNTI : (1) Systèmes d'information, (2) Conflits territoriaux et environnementaux (3), Suivi des demandes de formalisation et de protection des territoires ancestraux (4), Accord de paix (5), Territoire en tant que victime (6), Formation politique (7), Plaidoyer politique.



L'Observatoire étant conçu comme un outil technique pour le plaidoyer politique et la mise en œuvre des droits territoriaux des peuples autochtones en Colombie, une partie du travail s'est concentrée sur la production de données spatiales, statistiques et qualitatives pour l'élaboration d'analyses contextuelles, de diagnostics et de documents analytiques dans le but d'identifier les progrès, les reculs, les risques et les problèmes en termes de garantie et de jouissance effective des droits territoriaux des peuples autochtones en Colombie.

Présentation Chaire d'excellence Normandie pour la Paix

La Chaire d'excellence Normandie pour la Paix a été lancée en juin 2019, à l'initiative de la Région Normandie et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS). Cette chaire est un dispositif innovant conçu pour une durée de quatre ans. Elle est animée par la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen (CNRS - Université de Caen Normandie).

Mission : Cette Chaire d'excellence est consacrée à la paix, l'environnement et le droit des générations futures. Elle a des objectifs de recherche de haut niveau et de lien entre science et société. Elle vise à nourrir, diffuser et catalyser des actions et des idées en vue de contribuer aux objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations unies, par la recherche et la diplomatie scientifique.

Organisation : La Chaire est portée par Antonio Oposa Jr., avocat philippin reconnu internationalement pour ses actions en faveur d'une justice climatique et de la protection de l'environnement, avec l'engagement scientifique de Nicholas A. Robinson (chairman emeritus), Professeur à la Faculté de Droit Elisabeth Haub de l'Université Pace (États-Unis).

Elle rassemble des chercheurs et des personnalités du monde entier au sein de trois collèges : les pionniers, les ambassadeurs, la génération future. La coordination générale est assurée par Émilie Gaillard, Maître de conférences en droit privé (Sciences Po Rennes) et codirectrice du pôle Risques de la MRSH.

Lignes de recherche :

- ① ***Processus de mutation des droits fondamentaux et des systèmes juridiques***
Étudier les changements dans nos manières de penser, de raisonner et de mettre en œuvre le droit.
- ① ***Good Stories***
Construire un récit positif en collectant les histoires vertueuses pour en inspirer de nouvelles.
- ① ***Justice Climatique***
Mobiliser les jeunes et saisir la Cour internationale de justice d'un avis consultatif afin de placer les États du monde entier devant leurs responsabilités en matière de justice climatique.
- ① ***Peuples Autochtones***
Comprendre et s'inspirer des cosmovisions autochtones afin de vivre en paix avec la Terre.
- ① ***Éducation aux droits et devoirs des générations futures***
Éduquer nos générations à agir et à être des citoyens rationnellement et émotionnellement conscients.
- ① ***Bioéthique***
S'interroger sur les évolutions bioéthiques qui tendent à modifier la condition humaine, animale, voire de la Terre elle-même.
- ① ***Éthique Environnementale***
Projet collectif intitulé « Éthique de l'environnement pour les juristes », croisement des regards du droit et de la philosophie sur les enjeux de la protection de l'environnement.
- ① ***Justice transitionnelle***
Initier la résilience là où il y a eu une défaillance d'une promesse constitutionnelle de paix sociale.
- ① ***Indicateurs juridiques***
Expérimenter, perfectionner et créer un nouvel outil d'évaluation de politique publique juridique prenant en compte les générations futures.



① **Économie**

De la conservation, de la protection et de la restauration de la Nature (CPR).

② **Représentations et défense des générations futures**

Changer le paradigme juridique afin de porter la voix des sans voix : modifier les institutions et créer un défenseur des droits des générations futures.

③ **La boussole des possibles**

Sculpture manifeste qui témoigne les maux de la société actuelle causés par la mondialisation. Boussole inhabituelle où se rencontrent les principes régulateurs d'une bonne gouvernance mondiale, inspirés par la «spirale des humanismes».

Institut des Amériques

Groupement d'intérêt scientifique (GIS) créé en 2007 et porté aujourd'hui par le CNRS, l'Université Sorbonne nouvelle-Paris 3 et le Campus Condorcet, l'Institut des Amériques (IdA) fédère en France les études en sciences humaines et sociales (SHS) sur les sociétés des Amériques. Il promeut un échange intellectuel au niveau national, européen et mondial sur les grandes problématiques de recherche touchant les Amériques. Plus d'une vingtaine de disciplines sont concernées.

La politique internationale de l'IdA s'exprime notamment à travers ses douze pôles implantés sur le continent américain. En lien avec les universités de son réseau, l'IdA contribue à dynamiser les échanges entre les universités, les chercheurs et les étudiants des Amériques et d'Europe. Les pôles sont coordonnés par les lauréates et lauréats des contrats doctoraux fléchés Institut des Amériques.



Le pôle andin Bogotá de l'IdA a été crée en juin 2011 et a été hébergé dans les locaux du Parlement Andin jusqu'à février 2016. Depuis 2017, il est encadré par l'accord de coopération universitaire et scientifique souscrit entre l'Institut des Amériques et la Universidad Nacional de Colombia (UNAL). Les professeurs Max Herring Torres et Georges Lomné ont respectivement été les référents scientifiques du pôle pour la Colombie et la France tandis que Laetitia Braconnier Moreno en était la coordinatrice durant la réalisation de ce livret.



Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones





INTRODUCTION

Ce livret est le fruit de rencontres et de préoccupations nées avant la pandémie de COVID 19. La Colombie traversait alors un moment critique après les espoirs suscités par l'Accord de paix conclu entre l'État colombien et les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC-EP) en 2016. En effet, les mesures visant à agir sur les causes du conflit n'ont pas été dûment mises en œuvre par le gouvernement national (2018-2022). Suite aux vides de pouvoir laissés par les FARC-EP et à l'incapacité du gouvernement à établir une présence institutionnelle au niveau local, d'autres acteurs armés ont émergé et commencé à se disputer le contrôle du territoire.

Les populations rurales, ethniques et paysannes ont alors connu un regain de violence disproportionné, caractérisé par des assassinats ciblant les leaders sociaux et des déplacements, confinements et recrutements forcés commis par les groupes armés. La disharmonie causée par la guerre a affecté le lien culturel, économique et spirituel que les peuples autochtones, particulièrement, entretiennent avec leur territoire. Afin de comprendre la recrudescence du conflit sur les territoires ethniques, et d'interpeler le milieu académique et l'opinion publique au sujet de cette situation, des chercheurs et membres de trois organisations, la Commission Nationale des Territoire



autochtones (CNTI) colombienne, la Chaire d'excellence Normandie pour la Paix et l'Institut des Amériques, se sont engagés dans une réflexion mobilisant des intervenant.e.s venu.e.s d'horizons divers.

Avec l'expansion de la pandémie de COVID 19 et les mesures de confinement qui s'en sont suivies, le séminaire envisagé n'a pu avoir lieu de manière présentielle. L'Observatoire des droits territoriaux des peuples autochtones de la CNTI a alors ouvert aux deux organismes de recherche français impliqués la possibilité de participer à deux échanges retransmis en ligne, nommés «dialogues entre savoirs», et finalement tenus en juillet et août 2021. Suivant la méthodologie utilisée par la CNTI, ces échanges virtuels devaient adopter une démarche interculturelle et horizontale entre intervenant.e.s ancré.e.s dans des contextes et systèmes de connaissances divers.

Deux lignes thématiques ont été priorisées à la suite de travaux préparatoires : «Paix, environnement et droits de la nature dans le post-accord de paix», pour la première rencontre, et «Défis de la construction de la paix territoriale et résistances autochtones», pour la seconde. En effet, selon les mécanismes successifs de construction de la paix, celle-ci n'est possible qu'en passant par «réforme rurale intégrale», les restitutions des terres spoliées, la garantie des droits territoriaux des peuples autochtones et la consolidation des juridictions autochtones. Adoptées grâce aux revendications et combats historiques du mouvement autochtone, ces mesures, dites de justice transitionnelle, doivent être ajustées selon une approche «ethnique».

Au cours des échanges, les délégués de la CNTI, originaires de la Sierra Nevada de Santa Marta, du Nord du Cauca et de la région amazonienne ont réalisé un état des lieux de la mise en œuvre de ces mesures dans leurs territoires. Ils ainsi ont souligné les contradictions prégnantes entre les initiatives de pacification annoncées et les pratiques légales et illégales d'extraction des ressources naturelles affectant les zones rurales, tantôt liées aux politiques de développement, tantôt au financement du conflit armé. Ainsi, les politiques de justice transitionnelle et de paix territoriale peuvent être appliquées de différentes manières. Elles peuvent faire l'objet d'une application interculturelle respectueuse des cosmovisions et orientations politiques des peuples dans leur diversité. A contrario, elles peuvent suivre la voie des politiques économiques d'extraction minière, forestière, permettant les monocultures pour l'agro-industrie, etc... au détriment de l'autonomie et des instruments de planification



autochtones comme les « plans de vie », ainsi que de leur lien historique aux territoires.

Un représentant du peuple Maya Q'eqchi' du Guatemala a également été invité à faire part de la situation dans son pays 25 ans après l'Accord visant à mettre fin au génocide, et a mis en garde contre les différentes embûches à contourner à l'heure de faire avancer les droits territoriaux des peuples autochtones dans un contexte de dépossession des terres et de violences. Ces arguments ont résonné avec les interventions des participant.e.s universitaires, portant des projets pour la réalisation d'une paix territoriale et d'un droit des générations futures qui repoussent les limites d'une justice pensée selon une vision strictement occidentale et néolibérale.

Ce document vise donc à garder une trace des expériences relayées lors de cet exercice interculturel. Le travail de transcription des débats a cherché à être le plus fidèle possible à l'oralité de la rencontre. Il en résulte un récit polyphonique sur une question peu explorée, celle de la consolidation des droits des peuples autochtones sur leurs territoires grâce à des mesures de justice transitionnelle. Au-delà du discours officiel concernant ces mesures, nous souhaitons montrer que leur application dépend des aléas politiques et des différentes possibilités conceptuelles concédées à la « justice transitionnelle » et à la « paix territoriale ».

A l'heure d'écrire ces lignes, un peu plus d'un an après la tenue de ces discussions, le gouvernement nouvellement élu (2022-2026) a fait de la construction de paix dans les territoires le mot d'ordre de son programme intitulé « Paix totale ». Dès son élection, des autorités autochtones et afrocolombiennes ont été invitées à prendre part au travail institutionnel et aussi, de manière inédite, à diriger certaines entités de justice transitionnelle. Par conséquent, les défis et les paradoxes présentés dans ce livret peuvent être lus comme un guide pour la mise en œuvre d'une paix fondée sur les cosmovisions et revendications des communautés concernées.

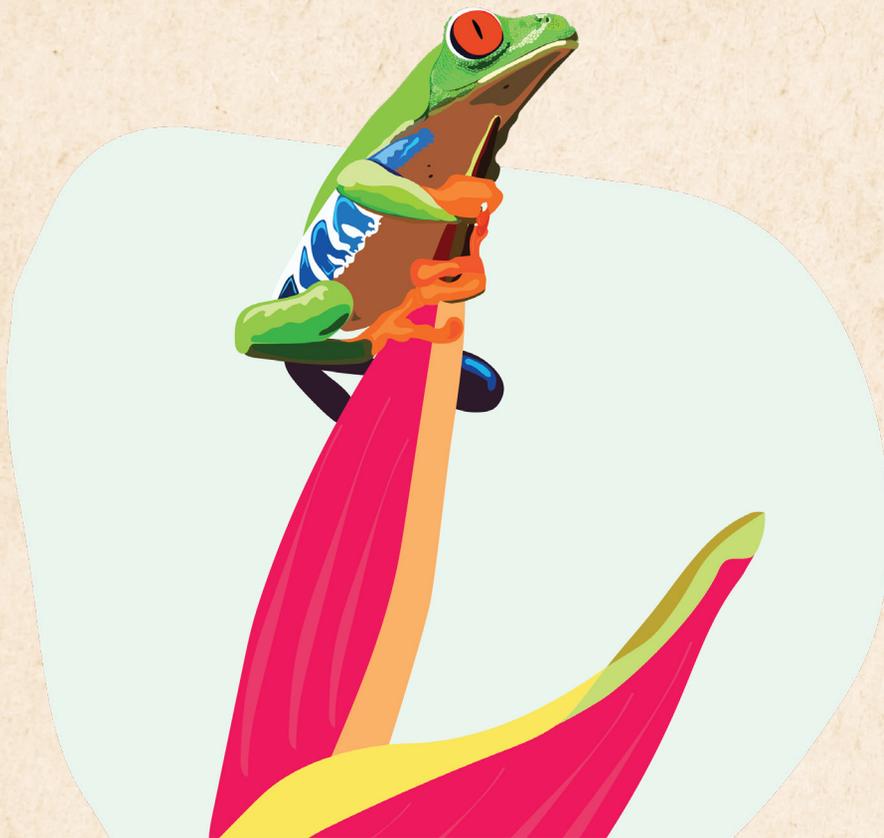
La construction de la paix pour les peuples indigènes implique de faire de la bonne vie communautaire une réalité. En ce sens, les communautés, les organisations et les peuples réalisent quotidiennement des actions de résistance et des projets d'émancipation, dans des contextes néolibéraux de dépossession et des processus complexes de violence politique qui mettent à l'épreuve l'exercice de l'autonomie, de l'autogouvernement et de la dignité.



Ce livret est un signe que le mouvement autochtone continuera à s'exprimer dans différents espaces et scénarios afin de générer les conditions nécessaires à la récupération des territoires, à la vie en accord avec leurs lois d'origine et d'assumer de nouveaux défis face aux multiples transitions en cours. Sa publication n'aurait été possible sans le profond engagement de chaque personne y ayant pris part. Toute notre gratitude est adressée aussi à celles qui sont à l'écoute de ces voix et qui permettent leur circulation dans différents espaces.

Laetitia Braconnier Moreno
July Milena Calderón-Segura





**PANEL 1:
« PAIX, ENVIRONNEMENT ET DROITS DE
LA NATURE DANS LE POST-ACCORD
COLOMBIEN »**

Mercredi 21 juillet 2021

➤➤➤ Luis Miguel Gutiérrez : Bonjour à tous et à toutes. Nous sommes très heureux de nous retrouver dans ce que nous avons appelé une rencontre des savoirs. À cette occasion, la rencontre se focalise sur et est consacrée au tissage de la justice transitionnelle et des droits territoriaux des peuples autochtones en Colombie. Celui-ci est le premier de deux panels que nous allons développer, le premier aujourd'hui 21 juillet, et le second au mois d'août. Ce premier panel est consacré à la paix, à l'environnement et aux droits de la nature dans le post-accord colombien. C'est une œuvre commune construite entre trois entités. D'une part, l'Observatoire des Droits Territoriaux des Peuples autochtones, qui fait partie de la Commission Nationale



des Territoires Autochtones. D'autre part, le Pôle Bogotá de l'Institut des Amériques et la Chaire Normandie pour la Paix. C'est un travail que nous avons construit et qui cherche à donner la parole aux acteurs de la justice transitionnelle en Colombie pour qu'ils nous expliquent la situation dans le pays, quels sont les défis et quels sont les principaux enjeux de cette justice transitionnelle. Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier l'équipe qui a soutenu ce projet, en particulier les équipes de communication des trois entités, et nous allons commencer notre dialogue interculturel.

Tout d'abord, avec une introduction générale par Laetitia Braconnier et Víctor Tafur, qui font partie de la Chaire Normandie pour la Paix. Tout d'abord, Laetitia Braconnier est une avocate franco-colombienne qui a étudié en France et en Colombie à l'Université pontificale bolivarienne de Medellín. Elle est spécialiste des droits humains. Elle est la coordinatrice du Pôle de Bogotá de l'Institut des Amériques. Elle poursuit actuellement un doctorat en cotutelle entre l'Université de Paris Nanterre en France et l'Université Nationale de Colombie. Elle est également membre de l'Association des juristes franco-colombiens et coprésidente de la Commission de justice transitionnelle.

Et puis nous avons la compagnie de Víctor Tafur qui est avocat de l'Université Javeriana à Bogotá. Titulaire d'un doctorat en droit et d'un master en droits environnementaux de l'Université Pace de New York. Il est professeur associé et directeur du programme de diplomatie environnementale de cette université. Sa thèse de doctorat porte sur la situation de l'Amérique latine en matière de droit de l'environnement dans une perspective de droit comparé de l'énergie. Il est le gobernador (autorité traditionnelle) associé du Conseil International du Droit de l'Environnement au sein du secrétariat technique.

Nous allons donc donner la parole à nos deux collègues pour une introduction ou un contexte général de la situation en Colombie. Allez-y Laetitia et Víctor !

→→→ **Laetitia Braconnier** : Bonjour à tous et à toutes. Je vous salue en tant que représentante du Pôle Bogotá de l'Institut des Amériques, qui est un réseau français de recherche en sciences sociales disposant de plusieurs bureaux en Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique latine et dans les Caraïbes.



Aux personnes qui sont connectées depuis l'étranger, vous savez peut-être qu'un Accord de paix a été signé entre la guérilla des FARC-EP (Forces Armées Révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple) et le gouvernement colombien à la fin de l'année 2016. Cependant, nous voudrions commencer par souligner que dans de nombreuses régions de Colombie, nous ne pouvons pas dire que nous sommes en paix. Le désarmement de la guérilla des FARC a laissé le champ libre aux conflits socio-territoriaux impliquant acteurs armés et économiques, tels que les industries extractives légales et illégales.

Pour replacer cette situation dans son contexte, revenons en 2016, lorsque les représentants de la guérilla et du gouvernement négociaient l'Accord de paix à La Havane. Ils devaient entre autres se mettre d'accord sur les normes de la justice transitionnelle, c'est-à-dire sur l'ensemble des mécanismes permettant de parvenir à la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition du conflit armé. Bien que les peuples autochtones et afrocolombiens aient été touchés de manière disproportionnée par le conflit armé, notamment en tant que victimes de déplacements forcés, leurs représentants n'ont pas été invités à la table des négociations.

En conséquence, les mouvements ethniques se sont organisés pour soumettre un Chapitre ethnique aux négociateurs de paix. Ce Chapitre ethnique, réduit mais finalement intégré à l'accord, a été l'occasion de rappeler l'importance de la consultation et du consentement libre, préalable et éclairé des peuples pour toute loi et tout projet ayant un impact sur leurs territoires¹. Il a également souligné l'obligation de respecter les autorités autochtones en tant que gouvernements autonomes, ainsi que leur droit d'avoir recours à leur propre justice.

Bien que nombre de ces droits avaient déjà été reconnus dans la Constitution de 1991, qui fête cette année son trentième anniversaire, beaucoup ne sont toujours pas dûment mis en œuvre.

¹ La consultation et consentement préalable, libre et éclairé (consulta previa) est un mécanisme de consultation des peuples autochtones et tribaux reconnus par l'article 6 de la Convention 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui oblige les États et entreprises nationales, étrangères ou multinationales à consulter et obtenir l'accord des communautés et peuples vivant dès lors qu'un projet ou une norme à adopter concerne leurs territoires collectifs.



Cependant, bon nombre des mesures envisagées pour matérialiser la pacification des territoires et le droit des peuples n'ont pas été mises en œuvre par le gouvernement actuel (Gouvernement Duque, août 2018 – août 2022) ou ne sont pas financées, comme nous le verrons dans ce panel. Les représentantes et représentants locaux, paysans, afrocolombiens, autochtones et les « gardes autochtones »² jouent un rôle fondamental dans la résistance aux projets qui affectent leur autonomie et les ressources naturelles. Cependant, ces acteurs ne disposent pas de garanties de sécurité, bien au contraire, et nombre d'entre eux ont été menacés et assassinés après la signature de l'Accord de paix. Cette question sera abordée plus en profondeur par le secrétaire Camilo Niño.

L'objectif de la rencontre d'aujourd'hui est de donner davantage de visibilité à ces acteurs, en dialogue avec des experts en droit international. Les organismes de recherche français qui accompagnent cet espace s'attachent à étudier la justice transitionnelle sous d'autres angles, à interroger ce concept global, à observer ses limites dans les territoires.

Les camarades de la Commission Nationale des Terres Autochtones nous font aujourd'hui l'honneur de partager cet espace virtuel de « rencontre des savoirs » et pourront peut-être nous en dire un peu plus sur cette pratique qu'ils mettent en œuvre. Ces espaces mettent en valeur la diversité des savoirs populaires et ancestraux, des connaissances qui ne viennent pas de l'académie et de l'Occident, des savoirs directement liés à l'histoire des communautés en relation avec leurs territoires. Il s'agit de voix et d'épistémologies qui sont souvent réduites au silence et marginalisées. Leur reconnaissance crée les conditions d'un dialogue interculturel horizontal.

Il existe des défis pour le dialogue interculturel et de possibles malentendus et incompréhensions. Cependant, nous partons de l'hypothèse que ces dialogues nous permettent d'ancrer les concepts de paix originaires de différents territoires, en accord avec la nature et les droits des générations futures, pour leur donner plus de profondeur. C'est pourquoi nous proposons de tisser et d'observer le

² La « garde autochtone » est composée d'hommes et de femmes toutes générations confondues qui portent des bâtons représentant les autorités spirituelles du territoire. Leur rôle dans l'exercice de leur système de justice autonome et l'autonomie des territoires est fondamental.



tissage entre les différentes cultures et normes juridiques, y compris les normes de la Terre Mère.

Enfin, nous nous plaçons dans un contexte particulier : il y a un peu plus de deux mois, le 28 avril à 6 heures du matin, la grève nationale qui se poursuit encore aujourd'hui a commencé par le renversement d'une statue du conquérant Belalcázar, par des membres du peuple Misak. Symboliquement, ils ont souhaité rappeler qu'au-delà des revendications du reste des citoyens colombiens, les peuples autochtones ont subi une dépossession continue de leurs terres depuis la colonisation, et que leurs demandes transcendent les temps du conflit armé interne et de la justice transitionnelle.

Au cours de ces manifestations, les mobilisations autochtones, et en particulier la *minga*³ et les gardes autochtones, ont été victimes de stigmatisation, d'attaques et d'assassinats, ce qui montre la nécessité de rendre visible les contributions des peuples autochtones à la paix, et notamment à la paix avec la nature.

⇒ Dr. Víctor Tafur : Merci Laetitia pour ce contexte national. Je vais aborder très rapidement deux points à propos du contexte international, dans la mesure où l'objectif d'aujourd'hui est d'en savoir plus sur les racines de ce qui nous empêche d'avancer, et sur les options pour aller de l'avant.

En ce qui concerne le contexte international, il me semble que deux éléments ressortent comme étant extrêmement importants. Et Laetitia les a déjà évoqués. L'un d'entre eux est le droit de l'environnement, qui a fait des progrès. Nous sommes sur le point de célébrer le cinquantième anniversaire de la conférence de Stockholm, où les Nations Unies ont déjà intégré les questions environnementales – lentement, il est vrai. Elles ont été, disons, les orphelines des Nations Unies. Mais bon, disons que c'est en marche. Cette évolution se poursuit donc par l'intégration de questions non seulement sectorielles (eau, énergie), mais aussi concernant une véritable construction de la paix par l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Et des projets commencent déjà à être développés, par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, consacré à tirer des enseignements des expériences des différents

³ Mouvement de résistance ou de protestation autochtone pour réclamer des droits ou atteindre des objectifs communs.

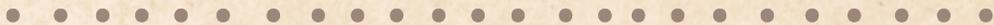


conflits, miniers, énergétiques, etc. Et de toutes sortes, je ne vais pas aborder le sujet. Le point fondamental est donc qu'il existe déjà un large contexte, vaste, qui se nourrit d'expériences d'Amérique centrale, d'Afrique, d'Asie et c'est précisément ce contexte qui nous donne, dans le cadre de la Chaire Normandie pour la Paix, l'occasion de faire le lien entre des idées des dernières décennies, de nombreuses décennies en Colombie, et ces possibilités ces nouveaux dialogues, ces nouvelles compréhensions qui émergent.

Et le deuxième élément que Laetitia a également mentionné est la question de l'agenda avec la nature. Le fait que la Terre Mère, la Pachamama, est aussi un concept depuis 2009, lorsque la Bolivie et l'Équateur l'ont promu... et la Colombie s'y est opposée ! Et il avait le soutien d'autres pays... C'est déjà devenu un programme officiel des Nations Unies. Et de quoi s'agit-il ? Il s'agit de reconnaître les différentes façons de voir la nature, son environnement. Et j'ai récemment eu à m'exprimer sur ce sujet précis. Il englobe tout, n'est-ce pas ? C'est précisément la vision donnée par le peuple, le contexte, et ici, nous parlons de territoire. Et la façon dont nous parlons de territoire est extrêmement importante. Donc je pense que, à partir de la Chaire Normandie pour la Paix, l'aspect international va continuer à travailler entre ces deux lignes. Et je pense qu'il est bon que la communauté internationale, ceux qui travaillent sur cette question,



Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones



apprennent à connaître les processus par le biais de dialogues. Et que ce ne soient pas seulement des présentations, mais qu'elles soient le produit de cet échange que nous élaborons et commençons aujourd'hui. Sur ce, je vous remercie tous. Nous sommes donc impatients d'entendre nos panélistes. Merci Laetitia.

→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci Víctor et Laetitia pour ce contexte général qui montre et réaffirme tout l'intérêt de la situation colombienne, mais aussi toute sa complexité. C'est justement pour avoir une connaissance directe de l'expérience colombienne que les trois institutions qui organisent ce panel aujourd'hui et le 11 août prochain ont eu la grande chance de compter sur trois panélistes qui présenteront trois visions différentes. Et nous verrons à la fin s'ils convergent ou divergent. Une vision locale, une vision nationale et une vision internationale. Je vais présenter chacun des intervenants, qui auront quinze minutes pour nous faire part de leurs réflexions.

Vous pouvez également participer à ce dialogue ; précisément notre objectif est de vous permettre de dialoguer, d'échanger, par le biais de vos questions, qui seront communiquées à nos panélistes à la fin de leurs présentations, afin qu'ils puissent également donner leur point de vue mais aussi, si nécessaire, développer certaines des idées qu'ils vont présenter. Nous voulons également dire aux personnes qui nous suivent sur Facebook Live qu'une des présentations sera en français et que vous pourrez accéder à une traduction en espagnol grâce à un lien d'inscription que nous vous partagerons dans les commentaires qui apparaîtront dans le lien Facebook. Je vous invite à préparer vos questions.

Nous avons la chance de compter sur ces grands leaders et sur la professeure Émilie Gaillard, qui pourront éclaircir les doutes que nous pourrions avoir. C'est donc dans cette logique que je vais donner la parole tout d'abord au camarade Julio César Estrada Cordero. Il est autochtone descendant du peuple Guanamo. C'est un défenseur des droits humains, notamment des droits des peuples autochtones de l'Amazonie. Il a d'ailleurs travaillé comme Secrétaire général de l'Organisation Nationale Autochtone de Colombie. Il est président de l'Organisation Nationale des Peuples Autochtones de l'Amazonie Colombienne, que vous connaissez sous le nom d'OPIAC. Il est également président du Conseil régional indigène de Vaupés, délégué de Vaupés à la Table ronde régionale indigène amazonienne, conseiller de la Corporation amazonienne orientale pour le développement



durable. Il est également délégué présidentiel du Réseau de solidarité sociale de Vaupés, secrétaire à l'éducation de la municipalité de Mitú, conseiller du Bureau d'enquête et d'accusation de la Justice spéciale pour la paix, la « JEP » (selon son nom en espagnol), en ce qui concerne la Commission technique de la Table ronde permanente de concertation. Vous la connaissez en Colombie sous le nom de MPC (Mesa Permanente de Concertación). Et il est actuellement conseiller de l'Organisation nationale des peuples autochtones de l'Amazonie colombienne. Alors merci beaucoup Julio César de nous rejoindre, vous avez quinze minutes pendant lesquelles nous allons vous écouter très attentivement.

→→→ Julio César Estrada Cordero : Merci beaucoup. Salutations au nom des peuples autochtones de Colombie, en particulier de l'Amazonie colombienne, de la part de l'organisation nationale OPIAC, dont je suis actuellement membre. Tout ce qui a été dit est le travail que j'ai fait tout au long de ma vie en tant que leader autochtone de cette grande région. Je vais intervenir en deux parties. La première concerne la façon dont nous voyons, dont nous comprenons la question des droits de la nature ou des droits de la terre. Rapidement, à partir d'un concept plus autochtone. Et l'autre partie, un peu sur le respect des Accords de La Havane, en ce qui concerne la question territoriale. Il y a beaucoup à dire, mais nous allons tenter de résumer tout ce qui se fait et existe en Colombie.

En premier lieu, nous, depuis l'Amazonie colombienne, en tant que peuples autochtones, nous considérons que nos connaissances ne sont pas un « savoir ». Nous avons un système de connaissances. Aussi valable que tout autre système existant dans le monde. Parce que nous aussi, nous sommes des peuples et en tant que peuples, nous avons une langue, nous avons un territoire, nous gouvernons et nous avons des autorités, n'est-ce pas ? Une langue, une façon de penser, une religion. Donc, tout cela fait partie d'un système. Un système de connaissances, donc, que nous partageons et qui est valable. Parce que malgré l'histoire, ce qui ici a été appelé la Conquista, nous existons toujours en Colombie, après plus de 534 ans. C'est ce que je voulais apporter dans un premier temps.

Deuxièmement, qu'est-ce que pour nous, la nature, la terre ? Depuis notre création en tant que culture, depuis notre Loi d'Origine, la nature fait partie intégrante de nous-mêmes. Nous ne concevons pas



la nature pour la dominer, l'être humain supérieur à la nature, mais au contraire l'être humain comme une partie intégrante de celle-ci. Nous en faisons partie. De telle sorte que les règles pour vivre dans cet espace, pour vivre dans ce monde.... Des règles de vie nous ont été confiées. Et l'une d'entre elles est le respect de la nature sœur, de la Terre Mère. Parce que nous dépendons d'elle pour vivre.

Vous vous souviendrez et saurez que tout existe dans la nature. Tout est créé, tout est là. Les êtres humains utilisent ce qui est nécessaire pour survivre, pour vivre, mais il y a des êtres humains qui considèrent la nature pour la dominer, pour en vivre, pour s'en servir, sans discernement, en oubliant qu'il y a des règles à respecter. Nous disons que dans l'espace où nous sommes, là où le père créateur nous a laissés, chaque être humain, chaque culture, a des obligations à remplir. Et pour nous, c'est la protection, c'est l'aide, c'est vivre ensemble, c'est travailler ensemble. C'est pourquoi les peuples autochtones, chaque fois que nous faisons un acte – nous allons réaliser un acte, par exemple, utiliser, aller dans la zone de pêche, aller à la chasse, aller chercher un médicament et l'utiliser pour manger – nous demandons la permission à la Terre. Et cela se fait par le biais de rituels. *Yuruparí*, comme on l'appelle, *dabucurí*, prise de *yagé*. Ce sont des façons de demander la permission, d'une part.

Mais d'un autre côté, c'est aussi remercier la Terre pour la vie qu'elle nous donne, les enseignements qu'elle nous dispense. Nous considérons la Terre comme notre sœur et non comme notre concurrente, pour l'utiliser et la terminer. Cela fait notre différence dans la façon dont nous voyons la Terre et la Nature. Nous les considérons comme nos sœurs, elles ont des droits. Certains disent que seuls les êtres humains ont des droits. Heureusement, cela est en train de changer. La nature aussi a des droits, son droit doit être respecté et c'est pourquoi nous faisons toutes ces choses pour ne pas en abuser. Parce qu'il est clair, en toute logique, que la Terre n'a pas besoin de nous. Sans la Terre, nous, les êtres humains, nous sommes finis. Notre sœur la Terre a 4 milliards d'années. La Terre ! Nous ? À peine des centaines de milliers d'années. Nous devons être clairs à ce sujet afin de ne pas abuser de notre sœur la Terre. Alors c'est cela que nous essayons de comprendre d'une façon ou d'une autre. En premier lieu, donc, c'est la Terre, notre sœur, qui nous a créés, elle nous aide, nous vivons d'elle, nous nous habillons d'elle, nous apprenons d'elle. Par conséquent, nous devons partager, nous devons la considérer comme une égale, nous devons demander la permission,



nous devons faire les choses sans la blesser parce que nous dépendons d'elle. Voilà un premier point.

Deuxièmement, dans tout ce contexte de la question territoriale, de toute cette thématique des droits : ce qui a été convenu à La Havane, rapidement. Nous pensions que, nous croyons (ou plutôt, nous croyions) que les Accords de 2016 allaient être mis en œuvre. Disons que nous avons l'espoir. Du moins en substance. Et cette question revenait un peu à résoudre la question territoriale de tous les territoires autochtones, paysans et afrocolombiens qui ont été les plus touchés par ce conflit. Et cela signifiait respecter les Accords.

Le premier point (des accords), c'est toute la question de la répartition des terres, du cadastre polyvalent et de ces questions que nous avons abordées jusqu'ici avec beaucoup d'espoir. Mais nous ne voyons pas, et encore moins avec ce gouvernement, nous ne voyons rien d'effectivement accompli. On ne peut pas dire « OUI, avec l'Accord est arrivée la paix sur les territoires des peuples autochtones ». On ne peut pas dire que la paix est arrivée pour rendre les choses plus efficaces, pour résoudre les conflits territoriaux qui existent, qui ont existé.

Au contraire, bien au contraire. Dans les études, vous pouvez aller vérifier et voir comment ces conflits territoriaux se sont aggravés. Ils sont exposés là, il n'y a pas eu... Pas même un petit peu de paix. Nous ne voyons pas non plus la paix comme venant de l'extérieur, non. La paix est interne. Vous verrez que la paix est intérieure, qu'elle vient de chaque être humain. On ne peut pas prétendre que la paix vienne de l'extérieur. La paix doit être en nous, dans notre cœur. Puis vers l'extérieur, cette paix que l'on se doit d'exprimer. Ce sont différents aspects interprétatifs de notre vision de la paix. Si vous venez de l'Amazonie, il y a la déforestation, ce conflit territorial qui existe entre les colons, pas tellement le colon pauvre, mais celui qui est riche, qui est un éleveur de bétail, qui exploite les ressources naturelles, appelons-les arboriculteurs, celui qui exploite les ressources hydriques, celui qui accapare les grands territoires pour en faire des monocultures, c'est ce dont je parle, cela a augmenté.

Les FARC ont donc quitté le territoire. Le trafic de drogue a augmenté, ce qui est lié à la question territoriale ; l'élevage de bétail a augmenté, ce qui est lié à la question territoriale ; le brûlage des forêts a augmenté, l'exploitation minière illégale a augmenté. Tout cela est lié



au fait que l'État n'a pas été capable de respecter, ou au moins de faire respecter les lois, pour éviter d'exacerber ou d'augmenter les disputes et les luttes pour les droits territoriaux. Alors non. Tout cela a augmenté. Vous pouvez voir tout cela dans les rapports présentés par le gouvernement colombien lui-même. Il n'y a rien eu, il n'y a rien eu pour au moins résoudre la question territoriale paysanne ou autochtone. Non. Au contraire, elle a augmenté. Tout ce que je viens de présenter.

Et les politiques qui devraient être élaborées dans le cadre des accords de paix... Par exemple, la politique environnementale qui a trait à la protection du territoire, tout ce qui existe dans la région amazonienne, s'ils continuent à le faire sans en discuter avec quelqu'un d'autre. Par exemple, le CONPES 4021 de 2020, si vous examinez ce CONPES 4021⁴, vous constaterez qu'il aborde toute la question de l'environnement. Les populations autochtones sont mentionnées, mais nous n'apparaissions pas dans les actions concrètes. En d'autres termes, nous n'existons pas. Si vous regardez la sentence 4360 de 2018 qui a créé – ou qui a reconnu, plutôt – l'Amazonie comme sujet de droit⁵. Si vous la consultez, c'est très bien, nous l'applaudissons, nous sommes heureux. Mais elle fait disparaître les peuples autochtones. Nous n'y apparaissions pas en tant que sujets de droits, mais en tant que propriétaires, dans le cas de l'Amazonie, d'un peu plus de 27 millions d'hectares qui se trouvent en notre possession sous la figure de la propriété collective des resguardos (territoires reconnus autochtones)⁶.

Ce qui précède exprime une réalité, nous avons cela, mais nous ne sommes pas bien positionnés. Donc la paix, l'Accord de paix est davantage resté pour nous comme une bonne intention, un très beau document, écrit avec une très bonne clarté, disons. Il contenait des mécanismes de suivi et autres... Mais en réalité il n'a pas pu être mis en œuvre. Il n'est pas respecté, et nous continuerons à nous battre,

⁴ Politique nationale de lutte contre la déforestation et de gestion durable des forêts. Conseil national de la politique économique et sociale, qui fait partie du Département national de la planification.

⁵ Décision de la Cour suprême de justice au travers de la Tutela STC -4360 2018, prononcée le 5 avril 2018.

⁶ La figure territoriale des resguardos correspond aux territoires reconnus autochtones, de propriété collective et de caractère inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Il peut s'agir de resguardos d'origine coloniale, républicaine ou en cours de formalisation.



nous continuerons à exiger depuis nos espaces que le gouvernement respecte les Accords de La Havane, et en particulier le respect de la Réforme rural intégrale⁷ pour résoudre la question des conflits territoriaux, et cela se résout en remettant les terres à ceux qui en ont besoin, à ceux qui la cultivent. Pour beaucoup d'entre nous, que nous conservions nos modes de vie. Merci beaucoup de m'avoir écouté, au nom de tous les peuples autochtones de Colombie.

→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup, camarade Julio César, pour cette vision du terrain qui montre toutes les contradictions internes qui existent dans ce processus de construction de la paix, mais aussi ses défis. Une fois encore, nous invitons tous nos *followers* sur Facebook, mais aussi sur l'application Zoom, à nous envoyer leurs questions. Vous pouvez nous envoyer un message sur Facebook ou sur Zoom pour que nous puissions ensuite échanger avec les intervenants et poser les questions correspondantes.

Je vais maintenant donner la parole à Camilo Niño Izquierdo, qui est un leader autochtone du peuple Arhuaco. Il est également écologue et titulaire d'une maîtrise en développement rural de l'Université pontificale bolivarienne. Il est membre de la Confédération Autochtone Tayrona, la Comisión Nacional de Territorios Indígenas, et depuis 2013, il a été délégué par son peuple comme secrétaire technique de la Commission Nationale des Territoires Autochtones, qui est un espace de dialogue et de consultation entre les différentes organisations autochtones du pays et l'État colombien sur les questions territoriales, créée par un décret, le décret 1397 de 1996. Donc Camilo, nous te donnons la parole pour quinze minutes.

→→ Camilo Niño Izquierdo : Merci beaucoup, Luis Miguel. Bonjour à tous et à toutes les personnes qui sont connectées en ce moment et celles qui pourront regarder notre vidéo plus tard. Je voudrais saluer les peuples autochtones, le peuple colombien, et je voudrais diviser mon discours en deux points. Le premier point concerne la question de l'Accord de paix et le deuxième point concerne tout l'impact de sa mise en œuvre.

⁷ Point 1 de l'Accord de paix signé le 24 novembre 2016 entre le gouvernement colombien et la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).



Pour nous, les peuples autochtones, lorsque nous avons vu la question de la paix, nous avons senti qu'allait émerger un thème qui allait nous aider, ou au moins contribuer à aider, à montrer les résultats conquis dans cette lutte historique. C'est-à-dire que nous pensions que ça allait participer à aider. Que nous allions la promouvoir, que nous allions la mener à bien. En particulier, le point 1 de l'Accord de paix énonçait les aspects liés à la protection de l'environnement et parlait de l'adoption de plans de zonification environnementale afin de délimiter un peu la frontière agricole et de protéger ainsi les écosystèmes importants sur le plan écologique. Et nous avons pressenti que c'était là que se trouvaient nos territoires. Car la première chose que nous devons constater en Colombie, c'est que 28 % du territoire est attribué aux peuples autochtones, et 60 % des forêts se trouvent dans les territoires autochtones. Et parmi elles, il y a aussi plus de 40 % de forêts sèches et tropicales, par exemple, qui sont aujourd'hui en voie d'extinction. Il y a aussi de grandes zones de páramo⁸. Et de la même manière, cela signifie également que les peuples autochtones, au sein de ce système de connaissances, nous sommes des acteurs fondamentaux en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Un problème qui va affecter toute l'humanité à l'heure actuelle. C'est pour cela que nous avons senti que ça allait nous être favorable.

Toutefois, comme les principes et l'esprit des Accords de Paix n'ont pas été respectés, cela a entraîné une augmentation de la déforestation, que le camarade Julio a un peu évoquée, je crois, et qui se voit encore davantage dans l'Amazonie colombienne. Donc, dans ce processus de mise en œuvre des Accords de Paix, il y a eu une augmentation de la déforestation, n'est-ce pas ?

Mais aussi une augmentation des attributions de « licences environnementales » qui contribuent, d'une part, à l'augmentation de la violation des droits, comme le droit à la consultation préalable, et d'autre part, la question qui a trait à la violation du territoire lui-même en tant que sujet de droit. Par conséquent, depuis cet espace de la Commission, comme l'ont montré certaines études universitaires et comme l'ont historiquement démontré les peuples autochtones, c'est qu'une plus grande sécurité juridique de la propriété collective

⁸ Le *páramo* est un écosystème alpin intertropical fragile, qui joue un rôle important dans le cycle et la conservation de l'eau.



conduit également à un processus de plus grand soin de la nature, ce qui se traduit par une plus grande conservation. Ainsi, en termes modernes, nous pourrions dire : plus il y a de formalisation, plus il y a de conservation.

Cependant, nous avons aujourd'hui un énorme défi à relever, tout comme les institutions colombiennes, à savoir que de nombreux territoires autochtones sont en cours de procédure pour que leur soit garantie la sécurité juridique, et que les progrès sont très minimes. Et cela se produit davantage dans les zones dans lesquelles les écosystèmes sont très sensibles. Et donc les endroits où la déforestation a augmenté sont des zones qui ne bénéficient actuellement d'aucune sécurité juridique. Donc, pour nous, au sein de la Commission, nous avons identifié qu'il y a plus de 1 000 demandes au niveau national en cours de formalisation. Lorsque nous parlons de formalisation, nous faisons référence à la constitution, à l'extension et à l'assainissement des territoires reconnus autochtones, en tant que figure juridique qui fait l'objet d'un titre collectif pour les peuples autochtones. En d'autres termes, il ne s'agit pas de questions liées à des titres de propriété individuelle, mais collectifs. Donc, dans ce sens, nous avons identifié qu'il y a beaucoup de demandes qui, pour diverses raisons, n'ont pas fait de progrès significatifs.

Et sur la question de la mise en œuvre de l'Accord de paix, nous avons senti qu'il y aurait de l'entraide. Mais lorsqu'il s'est agi de la traduire en termes réels et pratiques, il n'y a pas eu de progrès sur la question de la Réforme rurale intégrale, le point 1, en ce qui concerne la formalisation pour les peuples autochtones, pour être précis. Or, cela aussi s'est traduit, toute la question d'après l'Accord de paix, en la reconfiguration du conflit, une fois de plus. N'est-ce pas ? À tel point que la Colombie s'est positionnée comme le premier pays au monde en termes d'assassinats de leaders sociaux et environnementaux, selon *Global Witness*⁹. Mais ce que nous voyons, c'est une relation de concordance. Et pourquoi disons-nous que ce chiffre est en concordance ? Parce que là où il y a des demandes de formalisation des réserves autochtones et où il n'y a pas eu de progrès en la matière, c'est-à-dire là où il y a une insécurité juridique et où il y a des intérêts privés ou des intérêts de personnes physiques autres que les peuples autochtones, c'est là où les meurtres ont augmenté.

⁹ <https://www.globalwitness.org/es/blog-es/colombia-leads-number-killings-2019-global-witness-reports-es/>



C'est pourquoi, selon les meurtres qu'INDEPAZ a lui-même identifiés, ce sont 1 154 dirigeants assassinés¹⁰. 1 154 ! Sur ce total, 34 % sont des assassinats d'autochtones. Et parmi ces assassinats, 33 % ont été commis contre la population paysanne. En d'autres termes, 67 % du nombre total de meurtres de *leaders* sociaux ont été perpétrés contre des personnes qui vivent dans des régions éloignées et où il y a le plus d'informalité sur le territoire. Par conséquent, nous parlons d'un génocide qui a lieu en Colombie et qui atteint 34 % en ce qui concerne la population autochtone et dans ce sens, comme mentionné précédemment, il compte plus de 34 % des meurtres globaux qui ont eu lieu dans le pays.

Maintenant, à partir de l'Observatoire des Droits Territoriaux du Secrétariat technique, de notre secrétariat de la Commission Territoriale, nous avons identifié à partir d'un système que nous avons créé et qui s'appelle le système de violence sociopolitique contre les peuples autochtones, que du 25 août 2016 au 16 juillet 2021, c'est-à-dire il y a quatre ou cinq jours, plus de 360 autochtones ont été assassinés. Alors nous pouvons dire qu'en Colombie, en faisant le lien, il y a des taux élevés d'informalité concernant la titularisation des terres et des taux élevés de violation des droits humains à l'encontre des peuples autochtones. Et que les assassinats sont étroitement liés à l'informalité. Et comme je l'ai déjà dit, cela est aussi étroitement lié à la question de l'augmentation de la déforestation dans ces zones, qui ne bénéficient pas de sécurité juridique. C'est pour cela que, pour nous, le gouvernement colombien nous a envoyé un mauvais message lorsqu'il a commencé à retarder, par exemple, la question des accords d'Escazú¹¹, alors que pour nous, cela contribuait à la question de la protection des leaders sociaux et environnementaux, puisque nous, les peuples autochtones, sommes parmi les plus touchés.

Pour conclure, maintenant. Je souscris à ce que le camarade Julio a dit, quand il dit que les processus de paix, bien que nous les ayons reçus avec beaucoup d'attentes, leur mise en œuvre a été trop minime, pour ne pas dire le mot que Julio a dit, qu'ils sont restés au stade de l'énonciation. Ainsi, face à ce constat, il est vraiment urgent

¹⁰ <https://indepaz.org.co/lideres-sociales-defensores-de-dd-hh-y-firmantes-de-acuerdo-asesinados-en2022/>

¹¹ <https://www.ambitojuridico.com/noticias/general/tras-mas-de-tres-anos-congreso-aprueba-acuerdo-de-escazu>



d'accélérer les processus de formalisation des territoires afin de réduire le nombre de meurtres et de diminuer les impacts environnementaux et la déforestation. Voilà donc un peu de ce que je voudrais dire aujourd'hui. Merci beaucoup.

»»» Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup, camarade Camilo, pour cette intervention extrêmement riche, qui complète finalement ce que Julio César nous a présenté. On se rend compte que toutes les questions sont liées : la question de la terre et du territoire en Colombie est l'une des causes structurelles du conflit et de la violence, peut-être la plus importante. C'est une question que nous aborderons tout à l'heure car elle fait partie de la solution pour sortir de ce cycle de violence que connaît la Colombie depuis plus de 50 ans.

Nous avons également la grande chance d'avoir la présence d'Émilie Gaillard qui s'exprimera en français, afin que les personnes qui nous suivent sur Facebook puissent avoir accès à la traduction simultanée. Émilie Gaillard est professeure, agrégée de droit privé, à Sciences Po Rennes en France, et Coordinatrice générale de la Chaire Normandie pour la Paix. En 2008, elle a soutenu une thèse de doctorat intitulée « Générations futures et droit privé », qui pose et souligne, à l'époque, une question méconnue, très originale, qui est celle du droit des générations futures. La thèse a été publiée en France et elle a également été lauréate du prix « Charles Dupin », octroyé par l'Académie des sciences morales et politiques en 2010. Émilie dispose donc de quinze minutes pour ses explications et pour partager ses réflexions avec nous.

»»» Émilie Gaillard : Merci beaucoup Luis Miguel. Je voulais vous féliciter tous dans ce panel et vous dire à quel point je suis très heureuse de la tenue de ce séminaire qui est particulièrement cher pour la Chaire. En tout cas, je voudrais aujourd'hui prendre le temps de me joindre à ce beau panel au nom de la Chaire Normandie pour la Paix, qui est la fille du deuxième Forum Mondial pour la Paix qui s'est tenu en Normandie il y a deux ans et qui est vraiment très ouvert, pour un public très large, autour de toutes ces questions de paix, et qui associe la population et invite des jeunes et des personnes variées de la planète. Et la Chaire, dont je suis la coordinatrice générale, est dédiée à la Paix avec la Terre. Elle a à sa tête un *leader*, Antonio Oposa, qui a été un défenseur environnemental également dans son pays pour son action de protection de l'environnement. Ainsi que le professeur





Photo: Rosaura Villanueva Espitia

Nicholas Robinson en *Chair Emeritus* qui est un grand pont qui a formé beaucoup de professeurs, d'étudiants et de générations d'environnementalistes dans le monde. Alors je suis très heureuse de la tenue de ce webinaire. Merci, félicitations à Laetitia, toute l'équipe autour de vous.

Alors pourquoi ce webinaire ? Eh bien parce que pour nous, la Colombie est véritablement un laboratoire inédit et extrêmement important pour être le porte-voix de ce message qui a été merveilleusement bien présenté par Julio César et par Camilo Niño sur la Paix avec la Terre, sur le rôle fondamental que peuvent et doivent jouer les peuples autochtones. Nous sommes allés en Colombie en délégation en février de l'année dernière et nous y avons vu, en étant à la rencontre de la population, nous avons pu percevoir le pouls d'un pays qui a connu la violence à l'égard des personnes, à l'égard de la nature. Et j'ai pleinement conscience que pour les peuples autochtones c'est une violence qui est démultipliée. Démultipliée parce qu'il y a un effet synergique des violences, de par leur culture de respect envers la biodiversité, de par leur attachement aux terres, de par leurs valeurs



et par leur conscience de responsabilité avec les générations futures qui est également le vecteur de cette Chaire Normandie pour la Paix. Alors on cherche à construire une paix durable et non pas à nous retrouver dans une situation d'éternelle guerre suspendue. Et nous sommes convaincus que cette paix doit s'enraciner au plus profond de l'âme du pays, des concitoyens. Et pour cela, pour être durable, pour s'enraciner, et bien puiser dans ce respect de la diversité des cultures, puiser dans ce respect des cosmovisions de ce pays. Et la Chaire Normandie pour la Paix est là pour faire le portevoix de toutes ces voix fortes, inspirantes. Parce que c'est justement cela qui fait la richesse et l'exceptionnelle diversité, on pourrait dire, d'existence d'humanité colombienne.

La Colombie... Alors pour les Français et les personnes qui ne sont pas spécialistes de ce beau pays, eh bien c'est un pays qui est ethniquement très riche de sa diversité. On dit également que c'est l'un des 17 pays mégadivers du monde. C'est-à-dire que c'est un pays où il y a une richesse, une biodiversité exceptionnelle, c'est un pays qui est considéré comme l'un des plus riches de la planète en matière de biodiversité écologique. Et donc nous avons pu l'année dernière, à l'occasion de cette mission de terrain, percevoir le pouls d'une population qui cherche et qui aspire à cette paix, en particulier les jeunes qui souhaitent vivre cet avenir en paix. En mai 2004, le conflit armé colombien était qualifié de la « pire catastrophe humanitaire des Amériques ». C'était à l'époque Jan Egeland qui était responsable des affaires humanitaires à l'Organisation des Nations Unies. Qui décrivait une situation à l'époque terrible : entre 50 000 et 200 000 victimes entre 1964 et 2010. Des personnes disparues, des centaines de milliers de personnes déplacées et une nature également violentée.

Il faut savoir aussi que des cultures de coca ont été éradiquées de manière aérienne avec des épandages de pesticides qui contiennent des perturbateurs endocriniens et qui mettent en danger, aussi, les générations futures. Et j'insiste à nouveau sur le fait qu'il y a un effet démultiplicateur, une résonance d'autant plus forte pour les communautés autochtones qui portent en elles une mémoire transgénérationnelle des violences passées et qui vivent en elles la destruction de la nature comme une violence actuelle et future pour les générations à venir, d'autant plus fort lorsque ces destructions sont irréversibles. J'aurai l'occasion de donner une illustration à laquelle j'ai pu assister.



Alors comment inverser le cours de l'histoire ? Comment retourner le discours vers un discours inspirant ? nous dirait Antonio Oposa. Eh bien, l'Accord de paix et le processus de justice transitionnelle ont été salués comme deux événements particulièrement attendus. Mais on l'a bien entendu dans les deux précédentes présentations, toutes les présentations y compris celles de Laetitia et de Víctor : la question des terres, la question du foncier et la question, majeure, du retour des personnes déplacées, constituent une situation extrêmement complexe qui requiert cette construction d'une paix durable. On estime aujourd'hui qu'environ 25 % de l'Accord de paix a été mis en place.

Nous sommes donc au cœur de ce laboratoire d'expérimentation pour construire cette paix. Avec un nouvel étendard que je proposerai en fin de présentation, d'une nouvelle lecture de justice transitionnelle. Une justice transitionnelle qui intègre des développements à la fois en termes de droits environnementaux, une justice transitionnelle qui intègre pleinement, et ce n'est pas le cas malheureusement, on en reparlera, pour la Colombie, la question des terres, la restitution de terres aux peuples, aux communautés autochtones. On l'a bien entendu dans les présentations qui ont précédé que l'un des enjeux majeurs, c'est aussi cette reconnaissance de la propriété collective des peuples autochtones qui partagent donc, comme l'a rappelé Julio César, un des droits de propriété collective sur 27 millions d'hectares.

Alors à présent, comment diffuser cette culture de paix avec la terre ? C'est l'une des missions, aussi, que porte la Chaire Normandie pour la Paix, c'est vraiment d'être dans ce dialogue interculturel avec plusieurs pistes. Encourager l'éducation à la paix environnementale, ce que l'on appelle en anglais *environmental peace building*. En reconstruisant le pays autour d'une agriculture respectueuse de l'environnement. En Colombie, nous avons rencontré des initiatives, notamment « Utopia », où de jeunes agriculteurs sont formés à l'agroforesterie pour ensuite appliquer ce savoir de respect à la nature dans leur pays. En inscrivant cet idéal de paix avec la terre au cœur de son idéal institutionnel.

Lorsque l'on regarde la Constitution colombienne, il y a dans le Préambule l'objectif d'assurer la vie. Assurer la vie dans une vision transgénérationnelle, qui est une des lectures que nous portons dans la Chaire Normandie pour la Paix. S'assurer la vie aussi pour les générations futures, mais aussi pour l'environnement en intégrité.



L'article 7 de la Constitution dispose parmi les principes fondamentaux que l'État reconnaît et protège la diversité ethnique et culturelle de la nation colombienne. À nouveau, cette justice transitionnelle doit être empreinte de ces deux impératifs fondamentaux. L'article 8 dispose qu'il est du devoir de l'État et du peuple de protéger les richesses culturelles et naturelles de la Nation. Enfin, une belle promesse constitutionnelle est inscrite dans l'article 22 : la paix est un droit et un devoir d'accomplissement obligatoire. Je pense que cette nouvelle promesse constitutionnelle doit opérer, celle de la paix avec les communautés autochtones qui méritent plus de reconnaissance. Je salue aujourd'hui Hilario Gelbolingo Davide Jr qui est un magistrat philippin qui a magnifiquement œuvré pour l'adoption de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones et qui est l'une des grandes figures de la Chaire Normandie pour la Paix pour plus de respect avec les communautés autochtones.

Je vais vous donner un exemple auquel j'ai assisté l'année dernière quand j'ai eu l'immense chance de faire partie d'une délégation UNESCO. Nous sommes allés rencontrer les peuples Kogi, notamment avec Luis Miguel qui est modérateur aujourd'hui, dans la vallée de la Sierra Nevada de Santa Marta. Et nous avons visité un site sacré d'une importance capitale pour le peuple Kogi qui est complètement détruit par une installation minière, une exploitation de charbon. Ce genre de situation doit être traité en droit. Et nous avons la possibilité de prendre inspiration sur d'autres victoires réalisées par d'autres communautés autochtones dans d'autres pays. Par exemple, certains ont réussi à constitutionaliser le respect des sites sacrés. Mindahi Bastida, représentant du peuple Otomí du Mexique qui viendra en Normandie en septembre, travaille et œuvre pour la reconnaissance des sites sacrés et la sanctuarisation des forêts.

Tout cela peut être aussi des pistes d'enrichissement pour cette justice transitionnelle. Alors ce sera un véritable appel à un changement de paradigme sur lequel je conclurai. Une justice transitionnelle qui s' imagine ou qui se pense, qui se vit et qui s'exprime dans un respect de paix durable, c'est-à-dire une justice transitionnelle qui serait environnementalisée. Traditionnellement, la justice transitionnelle est là pour rétablir un État de droit après une rupture de promesses constitutionnelles. Mais bien souvent cet État de droit se base sur un modèle économique que nous savons qui est dépassé, qui est un modèle capitaliste de surconsommation des éléments de la Terre. Là, cette justice transitionnelle environnementalisée pour laquelle la



Chaire Normandie pour la Paix souhaiterait beaucoup œuvrer en recoupant, en réunissant des dialogues comme celui-ci, ce serait une justice transitionnelle qui accorde plus de place à la protection de l'environnement, qui accorde plus de place à la diversité naturelle et culturelle. Une justice transitionnelle également décolonisée, qui s'extrait, donc, de ce paradigme capitaliste, qui accorde plus de place à une économie de respect et d'harmonie avec la nature.

Antonio Oposa, notre *leader*, parle de CPR *economics*¹². Le temps est venu d'adopter de nouvelles théories, de nouvelles sciences économiques basées sur la Conservation, la Protection, et la Restauration. De nouvelles sciences économiques qui, au lieu de faire du *business* sur la nature, prend en compte la nature. Il fait un jeu de mot en anglais qui serait difficile de faire en français et donc de faire traduire en espagnol. Alors c'est une voie qui me semble éminemment possible. Certes utopiste, diront certains à la lecture de l'Accord de paix et de ce qui existe dans les textes à l'heure actuelle. Néanmoins, une utopie au sens fort du terme, c'est-à-dire une utopie qui vient guider, qui vient innover une nouvelle tension humaniste pour construire une paix durable.

Vous avez donné les chiffres effrayants de 1 134 *leaders* assassinés. À l'heure actuelle, nous mobilisons également l'idée de créer un mandat, un rapporteur spécial des Nations Unies pour les défenseurs environnementaux. Et on pourrait imaginer que ce rapporteur spécial pourrait travailler depuis l'échelle universelle, nationale à régionale avec des médiateurs, mais aussi avec la justice. Là il y a un grand besoin de défense, de protection avancée, de tous nos protecteurs de la planète. Eh bien j'en ai terminé avec mon temps de présentation, je souhaite surtout laisser la parole pour les questions-réponses et les échanges avec le public. J'espère que la traduction m'a permis de partager ma pensée avec vous. Et je vous remercie et vous félicite toutes et tous pour l'organisation de ce très beau cycle.

→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup Émilie pour ce tour d'horizon général et global de l'importance de la Colombie parmi les expériences de justice transitionnelle. Nous allons maintenant commencer la série

¹² Axe de recherche Chaire de Normandie pour la Paix ECONOMIE CPR - Conservation, Protection, Restauration (<https://catedranormandiaporlapaz.org/lineas-de-investigacion/cpr-economia/>).



de questions. Nous remercions tous ceux qui nous ont envoyé leurs questions par écrit, tant sur Facebook que sur Zoom, et nous invitons toutes celles et ceux qui ont des questions à les poser pour que nous puissions échanger et dialoguer. Je vais donc poser deux questions pour ce panel, dans la conversation de ce panel. La première est la suivante et s'adresse de manière générale aux intervenants, et en particulier aux deux premiers à propos de la situation colombienne : existe-t-il dans l'Accord de paix entre l'ex-guérilla des FARC et le gouvernement national des mécanismes favorisant l'accès à la justice environnementale et spécifiquement aux tribunaux ? Et s'il y a de la place dans ces espaces pour développer la médiation ou les modes alternatifs de résolution de conflits ? C'est la première question qui nous est posée.

Il y a une deuxième question qui est plus une observation, mais qui peut aussi être traduite en question. Ils nous disent qu'il y a aussi la question des communautés noires qui ont des difficultés avec les terres collectives. Par exemple, les vallées inter-andines et d'autres problèmes encore dans d'autres départements, et que cela a également entravé les avancées de ces communautés dans l'accès aux programmes et aux aides gouvernementales en raison du manque de reconnaissance de ce que vous appelez la sécurité juridique de la part du ministère de l'Intérieur, et spécifiquement sur les questions liées à la titularisation des territoires. Nous vous donnons donc la parole pour que vous puissiez nous faire part, premièrement, disons, de la situation par rapport à l'Accord de paix et à la justice environnementale, et deuxièmement, de cet aspect par rapport aux autres communautés. Émilie, tu veux parler en premier ?

→→→ Émilie Gaillard : En fait, oui. Je voudrais beaucoup proposer, plutôt qu'un échange de questions et réponses, si vous le souhaitez, on peut peut-être accepter tous nos spectateurs dans le webinaire pour qu'ils puissent poser leurs questions et comme ça on pourrait les voir et leur demander de se présenter. Qu'en penses-tu, Luis ?

→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Cette invitation d'Émilie me paraît parfaite, pour que ceux qui nous suivent en ce moment sur Facebook puissent venir sur le chat du Zoom pour que vous puissiez, avec vos propres questions, intervenir et activer vos caméras pour que nous puissions vous voir. Je pense que cela fait aussi partie du contact humain que



nous pouvons développer grâce à ces technologies. Vous êtes donc tous invités à vous connecter et pendant que vous le faites, nous allons donner la parole à Camilo et Julio pour ces deux premières questions. Qui veut intervenir en premier ?

→→→ Camilo Niño Izquierdo : J'allais proposer à Julio qu'il réponde à la première et je me charge de la deuxième.

→→→ Julio César Estrada Cordero : Merci pour votre question sur l'accès à la justice environnementale dans le cadre des Accords. Tout d'abord parce que si l'on considère l'accès à la justice environnementale dans son ensemble, il est clairement établi dans le cadre des Accords. Le gouvernement, lorsque nous avons insisté pour que l'Accord d'Escazú soit approuvé, a fait valoir qu'il y avait suffisamment de normativité colombienne qui permettait toute cette thématique de la justice environnementale (et cela a à voir avec la protection des leaders environnementaux). Mais on ne trouve pas, ni dans le cadre général de la loi colombienne ni dans l'Accord de La Havane, on ne trouve pas que c'est une bonne...

Et j'espère que, dans ce cas-là la Juridiction spéciale pour la paix, les juges qui font ce travail de garantir la justice et disons pour les victimes, vous vous souvenez qu'ils travaillent déjà sur cette question de reconnaissance de la Terre comme sujet de droit. Vous vous rappelez que cela a été difficile, dans le décret 4633, nous avons imposé que la Terre Mère soit reconnue comme également touchée par la guerre¹³. Dans cette optique, la Juridiction spéciale pour la paix a adopté cette thèse, et ils vont travailler là-dessus, et ils font tout un travail sur la question environnementale de comment la Terre a été affectée, comment elle a été affectée par la guerre, toute cette question territoriale, toute cette question environnementale.

¹³ L'article 3 du décret 4633 d'application de la loi 1448 de 2011, la Loi sur la réparation des victimes et la restitution des terres, reconnaît que « pour les peuples autochtones, le territoire est victime ». L'article 9 du décret 4635 d'application de la même loi établit qu'il y a dommage environnemental territorial lorsque les événements victimaires qui se sont produits en fonction des violations et des infractions aux droits de l'homme ont également affecté « les écosystèmes naturels, la durabilité et la pérennité du territoire des communautés ».





Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones

Et on pourrait croire, nous croyons, parce que nous avons une collègue magistrate autochtone, Belkis Izquierdo, nous croyons que ce qui en découle, ce que ces magistrats ordonnent sur la façon de réparer, sur la nature des affectations, sur la façon dont cet accès à la justice environnementale peut être garanti, nous croyons que c'est un bon début que ces magistrats peuvent nous laisser pour que nous puissions continuer à approfondir et bien sûr continuer à exiger cette question de l'environnement. Il ne peut pas s'agir d'une question indépendante, d'une question qui n'a pas à voir avec la vie même de tous les Colombiens et, bien sûr, des peuples autochtones. Nous reposons donc aussi notre espoir sur le fait qu'à partir de la justice transitionnelle soit éclaircie, étudiée, mais surtout jugée la façon dont toute cette question environnementale a été affectée. Merci beaucoup.

→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup Julio César. Camilo ?

→→ Camilo Niño Izquierdo : Oui. Pour reprendre la question qui a été posée par rapport aux camarades afrocolombiens, la question de la terre, n'est-ce pas ? Et la question de l'accès par le ministère de l'Intérieur, à la question de la reconnaissance et de la sécurité juridique, je crois qu'ils font également référence à la question

interandine, aux vallées interandines. Pour répondre un peu à cette question, il faut comprendre sur quoi se base la répartition des réserves. Et aussi la question collective afrocolombienne. Ainsi, lorsque l'on fait une analyse et que l'on ouvre la carte de la Colombie, on constate que la majorité des réserves, si ce n'est presque 100 %, se trouvent dans les zones périphériques du pays, dans des zones plus difficiles d'accès. Nous parlons de l'Amazonie colombienne, nous parlons de l'Orénoque colombien, nous parlons de tout le Pacifique colombien, nous parlons de la Guajira, nous parlons de la Serranía de Perijá et nous parlons évidemment de la Sierra Nevada. Celle-ci a une caractéristique qui, comme je l'ai mentionné au début, a plutôt une vocation de conservation, du point de vue de ce dont nous parlions. Et cela a fait que ces territoires, selon une étude qui a également été réalisée, ne sont utilisés que par 7 % d'entre eux pour l'agriculture ou l'élevage. Sur les 100 % de ces territoires, 7 % ont une vocation agricole ou d'élevage.

En d'autres termes, si vous regardez la carte de la Colombie, les vallées interandines, tout ce qu'est le Cauca, ou le Magdalena, toutes les terres productives, là où se trouvent les terres productives, pour la plupart, il n'y a aucune reconnaissance des peuples autochtones ou des afrocolombiens. Et c'est là où se concentrent à l'heure actuelle les grandes sollicitudes. Là où nous adressons des sollicitudes, par exemple, dans tout le Cauca, ce sont des sols riches en matière organique pour la production, et il y a les grandes industries de la banane dans le César ou au-dessous de la Sierra Nevada, dans toute la Vallée du Cauca, il y a de grandes industries, du moins les sols ont été attribués à ces grandes plantations industrielles de palmiers ou d'élevage de bétail ou de rizières, etc. Ou en ce moment, dans l'Orénoque, se trouvent également ces grandes mises en œuvre de zones de réserve industrielle. C'est donc devenu très compliqué pour nous qu'ils nous attribuent ou qu'ils nous titularisent ces terres.

Il est donc là le problème, et c'est que nous, les peuples autochtones, sommes complètement isolés, n'est-ce pas ? Et maintenant que nous demandons l'accès à des sols plus fertiles, ils rétorquent déjà et il y a toute une discussion sur le fait que nous, les peuples autochtones, demandons plus de terres alors que nous avons des terres inutilisables, etc. Et nous disons inutilisables parce que c'est là que se trouvent les grandes réserves de forêts, de grandes réserves d'eau, et liés à cela, les grands réservoirs de connaissances. La même chose se passe avec les camarades afrocolombiens : les sollicitudes dans la vallée



interandine, l'accès ou le niveau d'effectivité de l'attribution territoriale, de la formalisation, est nul ou les avancées sont minimales.

C'est ce qui nous arrive. Et en ce qui concerne la reconnaissance de ce dont parle le ministère de l'Intérieur, je ne vois pas de différence entre nous et nos camarades afrocolombiens, parce qu'il s'avère que le ministère de l'Intérieur ne dispose pas d'une base de données actualisée et fiable en ce qui concerne la présence des peuples autochtones ou non. Je dis cela parce que le ministère de l'Intérieur a, à plusieurs reprises, à de nombreuses reprises, émis des résolutions qui déclarent qu'il n'y a pas de présence de peuples autochtones par rapport aux activités qui vont être menées. Et quand nous autres les peuples, manifestons ou exigeons le droit à être consultés, alors ils nous montrent qu'il y a une certification et cela provoque un conflit interne. Et il y a aussi une question pachydermique de cette même entité en termes de réponses concrètes et efficaces à ces demandes, c'est-à-dire la question de la reconnaissance par le ministère de l'Intérieur lui-même. Et cela suit presque la même tendance que pour les camarades afrocolombiens.

C'est pourquoi nous disons que la majorité des demandes, encore une fois et de façon à reprendre notre discussion de base, la majorité des demandes se trouvent par exemple dans le Cauca et le Putumayo. Dans le Cauca, il n'y a plus de territoire montagneux, nous demandons donc des terres dans les plaines. Et c'est là où se trouvent les gros producteurs. Et dans le Putumayo, par exemple, ces dernières années, c'est là que toute la question de l'exploration et de l'exploitation minière et énergétique a été exacerbée, c'est là où se trouvent les grandes compagnies pétrolières. Nous avons donc identifié cela, et même avec les *resguardos* qui sont déjà constitués. En d'autres termes, la figure du *resguardo* en tant que territoires bénéficiant d'une sécurité collective n'est pas protégée en soi contre l'exploration et l'exploitation du territoire. Nous l'avons également constaté à la frontière avec l'Équateur. Donc, ce que nous avons identifié, c'est qu'il y a déjà un problème d'avancées sur la question de la planification stratégique par le gouvernement concernant les activités qu'ils veulent mettre en œuvre sur le territoire. Et il y a une diminution, un ralentissement dans les avancées qui existent pour garantir le droit à la formalité. Donc je pense que ces deux éléments peuvent se combiner pour répondre un peu à la question.



→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Parfait, merci beaucoup Camilo. Nous invitons les invités de l'application Zoom à ce qu'ils lèvent la main à l'intérieur de l'application s'ils veulent intervenir et comme cela nous pouvons distribuer la parole. S'ils veulent intervenir aussi oralement et allumer leur caméra pour que nous puissions les voir. Nous avons trois questions qui traitent de trois sujets différents, je vais donc poser la première question qui parle de la justice transitionnelle en Colombie et qui est la suivante : quels sont les engagements du mouvement autochtone dans l'exigence des droits des communautés ethniques, y compris des droits environnementaux et socioculturels, au sein des mécanismes de justice transitionnelle ? Et la question spécifique : Commission de la vérité, Juridiction spéciale pour la paix et aussi le système de réparation administrative.

Et pour donner un peu de contexte aux personnes qui nous suivent depuis l'étranger, qui ne connaissent pas bien le système colombien, il serait également intéressant de leur expliquer la fragmentation des processus de justice transitionnelle en Colombie. Processus qui ont commencé en 2005 avec les procès contre les paramilitaires et la loi connue comme « Justice et paix », puis avec la Loi des victimes et de restitution des terres en 2011. Et sur ce point, je pense que la présence de Camilo est très importante car l'Observatoire des Droits Territoriaux des Peuples Autochtones a récemment publié un rapport sur le processus de restitution des droits territoriaux aux peuples autochtones, après neuf ans d'existence de cette loi de 2011 et de ses décrets d'application. Là, vous pouvez également nous éclairer sur cette question.

Et puis, dans l'ordre chronologique, une troisième vague ou étape de justice transitionnelle avec les Accords de Paix de 2016 signés avec l'ancienne guérilla des FARC. Alors peut-être Camilo, Julio César, que pouvez-vous nous dire ? Quels sont les enjeux du mouvement autochtone vis-à-vis des institutions de la justice transitionnelle ? Et peut-être aussi, que pensez-vous de l'articulation de tous ces systèmes et institutions de justice transitionnelle qui fonctionnent actuellement en Colombie ? Alors je ne sais pas si Camilo veut commencer, ou Julio?

→→→ Julio César Estrada Cordero : Bien. Plusieurs choses. Nous... Bon, vous vous souviendrez que, dans Justice et paix, qui est l'Accord avec les paramilitaires, nous n'avons pas été pris en compte par le



gouvernement. Pour que cela reste clair à ce sujet. Deuxièmement, sur cet autre sujet de la Loi des victimes et des territoires, nous avons dû intervenir via, disons, des discussions très fortes avec le gouvernement colombien et exiger une consultation préalable libre et informée, et donc pour que ce projet, vous vous en souviendrez, passe au Congrès. C'est pourquoi on a exigé que nous soyons présents, car nous étions concernés par le conflit armé. C'est pourquoi ils ont exigé, pour le cas ethnique, trois décrets, décrets-lois, ayant force de loi. Et de passer d'autres accords qu'ils n'ont pas respectés. Et au sujet de l'Accord de La Havane, vous vous souviendrez également qu'avec Camilo, nous n'avons pas été autorisés à participer non plus, et l'argument a été le même. Que le seul qui peut parler de négociations avec les groupes armés, c'est le Président de la République. Un faux argument pour nous, mais nous avons été écartés des débats.

C'est pourquoi il existe un chapitre ethnique, qui a déjà été inclus, accepté à la dernière minute dans les négociations de La Havane, qui est un chapitre de plus qui, d'une certaine manière, nous assure des garanties de participation, mais aussi des sauvegardes pour que, lorsque les Accords de La Havane seront appliqués, rien de tout cela ne se fasse au détriment des droits déjà acquis que nous, les peuples autochtones, avons obtenus dans diverses matières. Disons que ni l'État colombien ni les FARC eux-mêmes, lors des négociations, ne nous ont reconnus. Alors que les FARC nous ont fait la guerre dans les territoires ethniques ! En Colombie. Cependant, ils n'ont pas eu la dignité de faire appel aux peuples autochtones, même pas pour être présents parmi les nombreuses personnes victimes de la guerre au moment des négociations. Il faut le dire très clairement. Il faut le dire très clairement : ni le gouvernement, qui est aussi un acteur armé du conflit, ni les FARC n'ont eu la courtoisie de nous appeler.

Deuxièmement, nous participons également car c'est un droit que nous avons dans la, pour le dire d'une certaine manière, dans la Consultation préalable du système afin de voir comment nous pouvons participer à la Commission de la vérité, au Bureau de Recherche des Personnes portées Disparues et à la Juridiction spéciale pour la paix. Là, nous, à la Juridiction spéciale pour la paix, à la JEP, nous avons convenu d'un protocole de mise en relation¹⁴. Ce protocole de coordination devra nous garantir d'être consultés chaque fois que l'on

¹⁴ <https://www.jep.gov.co/DocumentosJEPWP/protocolo.pdf>



s'adresse aux peuples autochtones (dans ce cas précis, mais il existe un protocole avec les afrodescendants qui ont leur propre système de mise en relation).

Dans notre cas, il a été déterminé quelle est la voie à suivre avec les peuples autochtones à chaque fois que se présente une affectation ou un participant ou une victime autochtone. Et nous avons précisé tout cela pour qu'il demeure clair que la justice transitionnelle n'est pas au-dessus de la justice autochtone et que, par conséquent, il y a une reconnaissance des deux types de justice, la justice autochtone et la justice transitionnelle, et qu'il doit y avoir une coordination pour que cela puisse fonctionner. C'est ce que nous avons convenu et nous l'avons fait dans le cas des investigations. Quand une enquête est ouverte, si l'une des personnes impliquées ne reconnaît pas ou reconnaît partiellement ce dont elle est accusée, un protocole est également créé sur la manière dont la question du conflit armé doit être investiguée dans les territoires autochtones.

Nous demandons donc, par ce biais, de participer sur un pied d'égalité et, si vous voulez, selon la reconnaissance de nos autorités, à toutes les questions qui ont trait aux territoires et en particulier aux victimes autochtones. Et ceci est intégral. Pas seulement les victimes, mais aussi la question territoriale, la question environnementale et ce qui s'y rapporte. En ce qui concerne le Bureau de Recherche des Personnes portées Disparues, a également été créé un mécanisme de mise en relation et les camarades autochtones et non autochtones ont travaillé sur cette voie accordée. Disons que la manière dont l'enquête sera menée, le travail de recherche des personnes, cela comporte des critères qui doivent être différenciés pour effectuer ce type de recherche. Ce n'est pas si simple, nous devons faire un effort pour comprendre qu'une chose est un protocole de recherche, mais que l'autre c'est nous. Nous aussi nous avons des protocoles sur la signification d'une personne disparue d'un point de vue spirituel et culturel, donc les choses sont en train d'être traitées. Et nous croyons que les choses avancent, d'une certaine façon, avec le Bureau des Disparus.

Au sein de la Commission de la vérité, d'autres travaux ont également été réalisés et tout un mécanisme a été déterminé. Y compris le fait de laisser certaines personnes, si on veut, en relation avec la Commission, en interne, afin qu'il y ait tout un travail conforme aux peuples autochtones. Et la Commission, dans toute cette question de



la recherche de la vérité, et nous avons été là, la Commission a été très active en travaillant dans tout le pays avec les dirigeants autochtones pour qu'ils puissent narrer comment ils ont vu la guerre, comment ils voient la vérité, comment nous proposons des solutions pour que... Parce que nous comprenons que la Commission doit remettre des recommandations pour renforcer davantage la coexistence et nous avons essayé de contribuer à ce besoin. Premièrement, pour qu'il y ait une reconnaissance des acteurs, que cela va cesser. Mais il faut aussi que toutes les parties s'efforcent à changer ces paradigmes qui consistent à résoudre les choses par la guerre ou en maltraitant l'autre, mais plutôt à établir un véritable vivre-ensemble entre les êtres humains.

Nous pensons donc que, grâce aux mécanismes établis par la consultation préalable, qui ont déjà été accordés au sein des trois organes (la Commission de la vérité, la Juridiction et le Bureau de recherche), nous progressons petit à petit. Nous espérons que cela portera ses fruits au fur et à mesure que ces organes rempliront leur mandat. Merci beaucoup.

→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup Julio César pour cette vision globale de toutes les institutions et les processus qui existent au sein de la justice transitionnelle en Colombie et aussi de l'importance de la participation des peuples autochtones dans la construction de ces processus. Et peut-être pour revenir à Camilo, dans la même logique de la question, nous voyons qu'il y a déjà des outils de justice transitionnelle, notamment la question de la terre et des territoires ethniques, centrale dans le conflit colombien. Camilo, que pensez-vous finalement de l'efficacité de ces instruments et spécifiquement de la question de la restitution des territoires, des droits territoriaux, qui a été établie avec la loi des Victimes 1448 de 2011, et en particulier avec le décret-loi 4633 concernant spécifiquement les survivants autochtones ? Que pensez-vous et quels sont les problèmes fondamentaux du manque d'efficacité de ce système de restitution des terres ?

→→→ Camilo Niño Izquierdo : En écoutant un peu la question de la justice transitionnelle, la première chose qui vient à l'esprit est que le premier pas vers la justice, c'est de mettre en œuvre ce qui a été signé. Et ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de mise en œuvre. Nous revenons à ce que Julio a dit au début : ce sont restées de très bonnes intentions.



Car même dans le chapitre ethnique, un accord a été trouvé sur le « Plan encadrant la mise en œuvre » (*Plan Marco de Implementación*).

Et en termes de terre, qu'est-ce que cela évoque pour nous ? Par exemple, nous avons identifié qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de progrès significatif. En d'autres termes, on pensait qu'un Fonds foncier allait être créé pour répondre à la question de la formalisation, qui serait divisé en deux grands blocs : les 7 millions d'hectares à formaliser et les 3 millions d'hectares à acquérir, soit un total de 10 millions d'hectares. Et que nous, les peuples autochtones, nous aurions un espace de participation. Lorsqu'on demande au gouvernement de présenter des chiffres concrets de mise en œuvre sur ce point, il cite un certain nombre d'hectares qui ont été attribués aux peuples autochtones et dans le cadre de l'Accord, de sa mise en œuvre. Et, par la même, il rapporte ce chiffre aux objectifs indicateurs du cadre de mise en œuvre.

Cependant, ce n'est pas clair, quand on s'attèle à une évaluation concrète, la manière d'accéder à ces terres qui devraient être dans le Fonds. Ainsi, il a été établi que la première chose à faire pour accéder à ce Fonds foncier était d'inscrire les terres sollicitées auprès du FISO (Fonds d'Inscription des Sujets à la Planification), n'est-ce pas ? Pour pouvoir s'inscrire dans le registre unique des bénéficiaires. Mais avant cela, pour accéder à ce registre, vous devez utiliser un formulaire appelé formulaire FISO. Donc, aujourd'hui, ce n'est pas clair pour nous : comment accéder aux terres si le FISO n'a pas été consulté ? C'est-à-dire que l'instrument, le formulaire où il faut s'inscrire pour arriver à l'enregistrement et pouvoir accéder au Fonds foncier, ce FISO, n'a même pas été construit ! Aujourd'hui, il se trouve que, alors que nous sommes dans ce webinaire, l'équipe du secrétaire délégué de la Commission est en train de discuter du FISO. Nous ne comprenons donc pas cette relation de comment accéder au Fonds foncier s'il n'y a pas de mécanisme pour s'enregistrer. Comment font-ils pour donner des chiffres et dire qu'ils mettent en œuvre ?! Ce sont des problèmes.

Nous pouvons en identifier un : qu'il y a un double comptage vis-à-vis du gouvernement. D'une part, il y a la réponse à ses engagements envers les peuples autochtones et ses obligations institutionnelles, et d'autre part, il y a la réponse aux Accords de La Havane. Le gouvernement manie donc une double comptabilité. Pour eux, il semble donc que la question de l'Accord de paix soit davantage un indicateur. Il en va de même pour la question de la restitution des



terres. Depuis 2011, seules seize sentences ont été prononcées, et je me souviens que lorsque la première est sortie, c'était une grande joie pour nous. Une grande joie qu'il y ait un décret spécifique, le 4633, dédié aux peuples autochtones. Et de nouveau, que seize décisions aient été rendues qui ont aidé au problème de restitution des terres.

Cependant, il en est resté qu'un processus pour la reconnaissance en tant que sujet qui a souffert du conflit, de la dépossession, et qui conclut finalement sur une sentence de restitution qui est renvoyée en attente dans l'Agence Nationale des Terres. Parce que nous avons identifié que, par exemple, à l'Agence, il y a plus de 176 décisions de justice qui n'ont pas progressé. De telle sorte que la sentence, non pas comme une décision qui est ordonnée par le juge, entre de nouveau dans un processus d'attente parmi les processus qui sont déjà en cours. C'est pour cela qu'elles ne sont pas réellement efficaces.

Ainsi, la situation à laquelle nous faisons face est que même les ordonnances judiciaires des sentences de restitution de terres qui arrivent et qui sont obligatoires pour les parties, dans ce cas pour les institutions, ne sont pas mises en œuvre, il n'y a pas d'avancée significative. Donc, quand on fait le bilan de ces seize sentences qui ont été émises, elles ne sont pas assez respectées pour le moment.

C'est pourquoi j'ai dit que la question de la justice commence aussi par l'accord pacté. Et actuellement, sur de nombreux points qui convergent dans l'Accord de paix, aucun progrès n'a été fait. Aucun progrès n'a été réalisé, et la question territoriale constitue pour nous un problème structurel. Territoriale parce qu'elle est la base de la permanence, de la coexistence, des pratiques culturelles des peuples autochtones, la garantie que nous survivrons dans les territoires. La justice commence donc par la mise en œuvre de ces accords, qui ne concerne pas seulement les peuples autochtones, mais tous les acteurs qui se sont engagés et ont fait la paix. Pour revenir un peu au contexte, sur ce que Julio disait, c'est comment nous sommes arrivés à ce chapitre ethnique ; ce n'était pas la volonté du gouvernement que nous participions et y soyons inclus.

→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup Camilo. Nous rappelons aux participants du panel que lors de la discussion, un lien a été partagé afin que vous puissiez accéder à ce rapport très important fait par la



CNTI qui a été récemment été publié et qui montre l'état d'inefficience du problème de la restitution des terres et territoires. Finalement, les 970 actions en justice qui sont actives, c'est-à-dire, les affaires qui sont ouvertes dans ce système, 80 % sont dans la phase administrative. Et seulement, comme l'a très bien dit Camilo, 17 décisions ont été prononcées, ce qui équivaut à seulement 2 %, presque 3 % du nombre total de cas. Je vous invite donc à consulter ce rapport¹⁵. C'est très important pour la question de l'efficacité de la justice transitionnelle.

Sur ce point précisément, je voudrais faire une passerelle et poser une question à Émilie par rapport à la question de l'efficacité de la justice transitionnelle. Nous voyons qu'en Colombie, il y a beaucoup de normes, il y a une construction théorique-juridique très importante, mais en réalité il y a des problèmes de mise en œuvre et c'est aussi une question que nous voyons dans les études sur le droit environnemental, l'efficacité des normes environnementales. C'est un problème très important. Et je vais passer aussi directement aux deux questions pour faire avancer le panel, avant de donner la parole à Émilie.

¹⁵ <https://www.cntindigena.org/informe-decreto-2333-de2014-/>



Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones



Camilo et le camarade Julio César ont parlé de la situation de l'éthnocide et de l'écocide, et Juliana Galindo pose une question sur ce que vous pensez de la présentation des arguments liés à la question des mécanismes de transition. La Cour constitutionnelle, dans une ordonnance de 2009, a déclaré qu'il y avait environ 34 peuples en danger d'extermination, ce qui montre la difficulté et la gravité de la situation. Depuis 2009, quatre peuples supplémentaires ont été identifiés comme étant en danger. Alors que pensez-vous de cette notion d'éthnocide et que pensent Julio César et Camilo de la situation actuelle ? Les choses se sont-elles améliorées ? Je pense que le bilan présenté par Camilo est assez grave : 1 200 personnes ont été assassinées depuis la signature des Accords des leaders sociaux, des signataires des Accords. Parmi eux, 4 % sont des dirigeants autochtones. Cela montre un peu la situation, mais vous pourriez expliquer un peu plus.

Et une dernière question pour exposer aussi un point de vue international : que pensent ceux qui ont participé à la discussion, que pensent les organisations autochtones de l'activation des mécanismes de plaidoyer juridique international pour exiger le respect de l'Accord final ? Et comme Émilie va commencer à répondre, cette question s'adresse peut-être aussi au niveau international : que peut faire la communauté internationale face à la situation qui nous a été décrite aujourd'hui ? Alors nous t'écoutons, Émilie.

→→→ Émilie Gaillard : Merci beaucoup. En fait, il y a eu vraiment beaucoup de questions et moi j'arrive au terme de ma journée. Ce que j'aurais à dire, c'est qu'à l'heure actuelle, pour donner vraiment un éclairage international des grandes tendances qui sont à l'œuvre, il y a une forte poussée pour la reconnaissance de médiateurs environnementaux des défenseurs de l'environnement, de maintenant et des générations futures, et aussi pour la création d'un rapporteur spécial aux Nations Unies, d'un défenseur... Pardon d'un mandat spécial, en anglais on dit UN Special Rapporteur, sur les défenseurs environnementaux.

Et je pense qu'il y a une étape d'évolution qui est en train de se faire, c'est-à-dire comment, à quelle échelle, on va pouvoir réaliser une connexion efficace du national à l'universel. Et aussi avec tous les mécanismes de protection, parce qu'on voit bien qu'il y a un vide juridique tel que les assassinats ont eu lieu à une fréquence absolument incroyable. Le Rapporteur John Knox avait dénombré quatre



assassinats par semaine dans le monde des défenseurs environnementaux, donc c'est vraiment une lutte, l'une des priorités mondiales sur lesquelles on peut créer des convergences.

Après, par rapport à l'effectivité, là où il y a des problèmes, c'est lorsqu'il y a des verrous juridiques qui ont eu lieu dans d'autres accords qui mettent, par exemple, de côté la question de la délimitation des terres, ce qui ne permet pas de mettre en œuvre concrètement l'effectivité de la restitution des terres. Quoi qu'il en soit, moi je vais donner la parole à mes collègues colombiens, je tiens vraiment à tous vous féliciter, à vous dire à quel point je suis très heureuse de la tenue de ce discours de haut niveau.

Juste une dernière chose, en ce moment, on parle aussi d'écocide, et l'écocide peut être reconnu à l'échelle internationale parce qu'un groupe d'experts a proposé une réforme des statuts de la Cour pénale internationale en ce sens. Mais on peut très bien imaginer qu'un jour vienne où d'autres États au niveau national reconnaissent ce crime d'écocide et d'ethnocide.

→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci Émilie, Julio César, Camilo, la question de l'ethnocide, a-t-elle déjà été traitée en Colombie, est-elle reconnue, les instruments de la justice transitionnelle nous permettent-ils de surveiller cette situation, ce que vous dénoncez ?

→→→ Julio César Estrada Cordero : Bien. Disons que, si l'on passe en revue ou que l'on retrace l'époque de la guerre, l'époque où ont été émises les normes de protection, à la fois territoriales et de la vie elle-même, alors l'État colombien, à travers le gouvernement, à travers les différents gouvernements, au lieu de se conformer aux normes, est limitatif. Limitatif des normes, de la Constitution elle-même, de la Loi des Victimes dans notre cas. Ce qu'il y a, c'est un non-respect systématique des règles. Et nous pensons que si ce n'était pas le cas, une grande partie de ce qui se passe, tous les décès, pour tous les Colombiens, y compris les communautés, ne seraient pas si élevés.

C'est incompréhensible... Par exemple, dans l'Accord de La Havane, il est dit que cette question doit être résolue par la voie de politiques publiques : protection territoriale, protection physique des dirigeants... Et aujourd'hui, nous, les peuples autochtones, n'avons pu nous mettre



d'accord avec le gouvernement pour émettre un décret de politique publique afin de défendre les territoires de manière intégrale et les peuples autochtones en tant qu'individus, individuellement, pardonnez-moi la redondance, et collectivement. Nous sommes sur la question depuis l'année dernière, une partie de cette année, et nous n'avons pas été en mesure d'élaborer une politique qui nous permettrait de nous protéger, de nous autoprotéger. Parce que si vous regardez aussi tout ce qui a trait à l'autoprotection, elle n'est pas reconnue par l'État, malgré le fait que la Constitution reconnaisse la diversité de ce pays. Il y a des *palenqueros*, des *raizales*, etc¹⁶. On ne voit donc pas cette volonté de se conformer aux normes relatives aux Droits Humains, qui figurent à la fois dans les lois et dans l'Accord de La Havane lui-même. Pour un premier point.

Deuxièmement, l'ordonnance 004 de 2009 de la Cour constitutionnelle sur le suivi de la tutelle T-025 de 2004 dit que, parmi nos camarades, il y a trente-quatre peuples en voie d'extinction physique et culturelle. Si vous allez vérifier, une autre ordonnance de suivi a été émise, l'ordonnance 266 (*Auto de seguimiento 266*) de 2017, dans lequel la Cour reconnaît qu'il y a une augmentation de trente-quatre peuples ou de beaucoup plus de peuples qui sont au bord de l'extinction.

La Cour fait aussi une évaluation des niveaux de mise en œuvre sous la responsabilité du gouvernement, qui est publiée dans le cadre de l'Auto 004. Le premier niveau indique un respect correct de la décision. Le deuxième niveau, une mise en œuvre moyenne. Et le troisième niveau, une mise en œuvre faible. Et la Cour constitutionnelle dans Auto 266 dit que le niveau de mise en œuvre est inconstitutionnel, il est bas. C'est une honte ! C'est une honte que notre État, représenté par le gouvernement, ne fasse que chercher des éléments, des stratégies, pour réinterpréter les accords, réinterpréter les ordres judiciaires, pour ne pas s'y conformer.

Pour cela, on se dit pourquoi ne pas tout réinterpréter pour atteindre la conformité ? Alors non, noooooon... Ce qu'ils cherchent, c'est à ne PAS mettre en œuvre. Mais attention ! Au niveau international, si vous examinez les rapports émis par les Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, dans les différents rapports, l'exemple de la Convention 169 de l'OIT avec les inspecteurs de l'OIT qui assurent

¹⁶ Populations noires reconnues dans la Constitution colombienne de 1991.



l'évaluation, vous trouverez que ce pays est merveilleux. Qu'il ne se passe rien, ici. Qu'ici, nous sommes surprotégés dans le cas des peuples autochtones. Ici, tous les jours sortent de nouvelles normes pour nous protéger.

Mais dans la pratique, ce que nous vivons est qu'ils nous font signer, ils nous convoquent à je ne sais combien de réunions par là-bas, on dirait qu'ils ne nous respectent que pour nous voir là dans les réunions, pour nous écouter. Et comme ce gouvernement déclare que tout est concerté... Ici, il n'y a pas de dialogue. J'étais dans le Putumayo la semaine dernière et un haut fonctionnaire de l'Agence Nationale des Terres disait : « Désolé ! Il s'agit d'un dialogue. Et dans les dialogues, il y a des accords ou pas. Donc, comme il s'agit d'un dialogue, il ne se passe rien ». Alors je dis, c'est moi qui suis désolé. S'il s'agit d'un dialogue, alors allons sur la place Bolivar, rassemblons des chaises là-bas, distribuons du café, et nous distribuerons de l'ambil¹⁷, du mambe¹⁸, que sais-je, partageons et dialoguons, si c'est de ça dont il s'agit ! Non ? C'est donc un acte d'irresponsabilité que de qualifier les choses ainsi, de dire qu'il s'agit d'un dialogue.

Mais, au niveau international, je le répète, il y a des centaines de rapports qui disent qu'il ne se passe rien ici, et qu'ici les morts, par exemple, comme cela a été dit dans ce gouvernement, que certains dirigeants meurent par crimes passionnels, d'ivresse, ou à cause de conflits de voisinage. Et de tout réinterpréter : qu'il n'y a pas de massacres ici, mais plutôt... Qu'il n'y a pas de morts ciblées, d'assassinats ciblées et que là-bas, ce sont les ivrognes qui nous tuent. C'est irresponsable. À ce niveau de manquement, malgré le fait qu'il y ait des décisions de justice, nous pensons que nous sommes toujours démunis, nous sommes toujours démunis vis-à-vis des institutions colombiennes. Par exemple, dans ce gouvernement, nous sommes fort démunis. Mais malgré cela, nous allons continuer à travailler pour faire de ce pays un endroit meilleur. Nous allons continuer à travailler pour que nos droits soient reconnus. Nous allons continuer à travailler pour la paix dont nous avons tant besoin, nous les Colombiens. Merci beaucoup.

¹⁷ L'*ambil* est une préparation faite à partir de la cuisson de feuilles de tabac qui est utilisée par certains peuples amazoniens pour des pratiques rituelles ou médicinales.

¹⁸ Le *mambé* est une poudre obtenue par le broyage et la torréfaction des feuilles de coca. Le *mambear* est une pratique de plusieurs peuples indigènes de Colombie qui leur permet d'entrer dans la spiritualité.



→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup Julio César, Camilo ? Pour continuer avec la même question, la situation gravissime des assassinats. Peut-être pourrais-tu également nous parler de la situation de crise actuelle dans le pays. Nous avons vu au niveau international des images très fortes de personnes autochtones, de manifestants pacifiques, qui ont été attaqués par les forces de l'ordre, mais aussi par des civils armés. Et peut-être pourrais-tu nous parler un peu de la situation actuelle que vit et traverse le pays, et peut-être aussi de ce qui peut être fait au niveau international ? On observe un peu la situation en Colombie avec impuissance et quelles seraient vos demandes face à la communauté internationale pour faire face à cette situation en Colombie ?

→→→ Camilo Niño Izquierdo : Bien. Tout d'abord, je voudrais réaffirmer qu'il y a un manquement systématique aux demandes réitérées des peuples autochtones, qui se résume toujours à la même chose. Qu'est-ce que je veux dire par là ? Si l'on examine les Plans de sauvegarde, qui sont au nombre de trente-quatre, on retrouve à différents endroits du document des questions liées aux problèmes territoriaux, économiques, environnementaux et sociaux des peuples autochtones. Et dans la question territoriale, il y a toujours la sécurité juridique, le territoire et la question de l'acquisition. Cet objectif n'a pas été atteint et reste un sujet sans progrès significatif. Julio César s'est déjà étendu sur ce sujet.

Si vous regardez le Plan de Développement National, cela ressemble à un gouvernement participatif. Donc, sur la question de la terre, on revient encore une fois, et encore plus avec les peuples autochtones, à la question de la sécurité juridique des territoires. Il y a la question de l'acquisition des terres. Bon, et cela se décline dans les différentes composantes : santé, éducation, et ainsi de suite. Si l'on examine ensuite les Accords de La Havane sur le thème de la paix, on s'aperçoit que l'on en arrive à la question de la sécurité juridique et de l'acquisition de terres. En d'autres termes, dans les mécanismes que nous mettons en œuvre dans le dialogue, dans la construction, dans une tutelle, nous exigeons la même chose.

On voit donc que nous sommes face à un gouvernement qui pratique deux langages et deux modes d'action. D'un côté, il y a un gouvernement qui parle au niveau international, c'est un gouvernement protecteur (*garantista*), qui a un bloc constitutionnel fort sur les droits des



peuples autochtones, qui protège les leaders sociaux, qui protège les environmentalistes, qui parle des territoires autochtones comme des hectares de conservation, n'est-ce pas ? Qui parle de cette richesse spirituelle, non ? C'est donc le langage international : les choses sont mises en œuvre, les choses avancent, n'est-ce pas ? Mais aussi à l'étranger, il signe des accords avec des entreprises, avec de grandes entreprises en relation avec ces mêmes territoires.

Ainsi, d'un côté, le gouvernement est le garant d'un droit, mais aussi le violateur de ce même droit. Il attire donc de gros investissements privés qui se heurtent à certains peuples autochtones. Ici, ces peuples réclament le droit à la protection, à la sécurité juridique, la question de la garantie du droit fondamental à la consultation préalable. Nous avons donc le sentiment que ce gouvernement joue les deux rôles. Il garantit le droit et viole le droit.

Nous nous retrouvons donc avec un État qui a signé des accords, a signé des engagements au niveau international, et nous devons donc faire face à ce type de sollicitudes. Et en arrivant sur le territoire, ces grandes entreprises qui sont par ailleurs célébrées par le gouvernement, alors tout le problème du conflit armé fait surface, le problème des assassinats, aggravé par la question du trafic de drogue. Là où se situent les territoires, les questions stratégiques d'acheminement des drogues vers la mer, nous sommes à nouveau au milieu des peuples autochtones.

Donc, d'après ce que nous pouvons voir, ce sont nous les peuples autochtones en tant qu'acteurs qui sommes affectés par ce type de conflit. Et c'est à ce moment-là que le nombre de morts explose, ce qui nous amène au fait qu'ils sont finalement devenus de simples numéros. C'est-à-dire qu'ils tuent une personne ou un autochtone et ils disent « c'est une mort de plus ». Il n'y a pas d'impact, car dans certains cas ils le mentionnent, dans d'autres non, mais c'est un décès de plus, une statistique, nous sommes devenus des statistiques. Un recensement. Un recensement des morts.

Il n'y a donc aucune efficacité pour mener une enquête et trouver les responsables. Nous avons donc parfois vu, nous avons l'habitude de voir une Cour constitutionnelle puissante, mais elle n'est plus la même qu'avant. Donc, dans de nombreux arrêts, de très bons arrêts, comme je le disais tout à l'heure, elle ne progresse pas. Et l'on voit le mécanisme de la pression internationale comme la bouée de sauvetage



dont nous disposerions pour manifester et exiger que le peuple colombien ou le gouvernement colombien respecte ses obligations en matière de protection des *leaders*.

C'est pourquoi, la dernière fois, nous avons vu l'arrivée de la CIDH en Colombie avec tant d'espoir. Nous traversons donc à nouveau un cycle. Pour le gouvernement national, ce ne sont rien de plus que de simples recommandations d'une commission internationale, qui n'a aucun effet concret sur ce qui nous arrive ici. Nous sommes donc vraiment dans un moment très complexe. De grands dirigeants ont été assassinés, des leaders environnementaux ont été assassinés, et il n'existe aucun mécanisme de justice efficace pour traduire les responsables en justice.

Et d'autre part, le double jeu que le gouvernement national joue au niveau international. Parce que c'est le même gouvernement qui a parrainé cela. Il vend une idée à l'international, mais en interne, il ne garantit pas, par exemple, la question de la consultation préalable, et ceux d'entre nous qui revendiquent des droits dans les territoires sont menacés, stigmatisés et beaucoup sont également assassinés.

Donc en conclusion, nous sommes en train de vivre un ethnocide. Parce que beaucoup de ceux qui sont morts, cher Luis Miguel, sont des gens qui avaient de grandes trajectoires politiques en tant que leader. Et les leaders autochtones, c'est le cas tous les jours. Il y a donc tellement de violence, par exemple, tuer un gouverneur autochtone, c'est comme tuer le gouverneur d'une municipalité, sauf qu'ici c'est un autochtone qui est mort. Cela génère donc aussi une détérioration culturelle, organisationnelle, politique et bien sûr traditionnelle, car nous perdons aussi beaucoup d'anciens. Par conséquent, tuer des *leaders* autochtones ou des leaders environnementaux conduit aussi indirectement à l'extinction culturelle. C'est aussi grave que cela.

→→→ Luis Miguel Gutiérrez : Merci beaucoup Camilo pour ces réponses. Et aussi à Julio César et Émilie. Nous avons atteint la fin de notre panel pour aujourd'hui. Je voudrais donner la parole à Laetitia Braconnier et Víctor Tafur qui vont annoncer la prochaine étape et je voudrais terminer en remerciant l'équipe qui a travaillé pour organiser ce panel. Il y a Laura Duarte, il y a les collègues de la Commission, il y a Andrea Añazco, Johana Malagón, Camila. Merci pour ce travail, pour nous



permettre d'être réunis. Nous remercions également notre collègue July Calderón qui est à l'origine de l'organisation de ce panel. Donc, Laetitia, Víctor, je vous donne la parole pour clore le panel d'aujourd'hui. Et aussi, avant que j'oublie, aux interprètes qui nous ont permis de communiquer dans les deux langues, français et espagnol, merci beaucoup.

→→→ Laetitia Braconnier : Oui, je me joins également à ces remerciements, merci aux participants qui ont répondu à notre invitation, et merci beaucoup aux personnes qui nous ont accompagnés avec ces observations et ces questions intéressantes et très importantes. Et évidemment, merci à Luis Miguel pour cette modération.

Sans aucun doute, les participants d'aujourd'hui ont été très clairs sur la situation très grave de l'ethnocide et de l'écocide. Nous proposons de donner suite à ce dialogue et ces questions dans un prochain webinaire, le deuxième, qui sera plus focalisé sur les défis de la construction de la paix territoriale et des résistances autochtones. Ce sera le 11 août prochain, à l'occasion de la semaine internationale des droits des peuples autochtones. Nous savons qu'à cette période, la Commission fêtera également ses cinq ans d'existence.

À cette occasion, nous entendrons à nouveau d'autres leaders et représentants colombiens importants. Nous accueillerons également un invité international du peuple Maya q'eqchi' du Guatemala, qui nous parlera de son expérience postérieure aux Accords de paix au Guatemala, dans lesquels figurait également une proposition de réforme agraire et de nombreux défis pour sa réalisation. Nous espérons donc que vous pourrez vous joindre à nous à cette occasion. Encore une fois, merci beaucoup à vous toutes et tous. Et merci à Émilie, évidemment.

→→→ Víctor Tafur : Eh bien, je veux remercier tous ceux qui ont été dans les coulisses. Nous savons que ça n'a pas été facile. À tous les acteurs et même à nous, les intervenants, donc merci beaucoup et vous êtes réellement invités à la prochaine conférence que nous organiserons en août avec d'autres invités. Merci beaucoup à tous ceux qui ont pu se connecter, l'événement va être diffusé sur le site de la Commission et je pense aussi sur celui de la Chaire Normandie. Et de là, vous pourrez y accéder et nous écouter à nouveau. Merci beaucoup et passez une bonne soirée.



➤➤➤ Camilo Niño Izquierdo : Merci à tous, très aimable, et belle soirée. Que Dieu vous garde.

➤➤➤ Luis Miguel Gutiérrez : Merci à tous, nous continuerons d'avancer un peu plus sur les questions internationales dans le panel suivant. Il me semble que le dialogue a été très dense, ont émergé beaucoup de défis et les panelistes sont allés très loin. Et nous incitent à continuer dans cette dynamique. Je crois que cette première étape s'est montrée très fructueuse et je crois qu'elle reste enregistrée pour tous ceux qui veulent se connecter et la voir puissent le faire. Merci à tous.





PANEL 2 :
**« DÉFIS DE LA CONSTRUCTION DE LA
PAIX TERRITORIALE ET RÉSISTANCES
AUTOCHTONES EN COLOMBIE »**
Mercredi 11 août



→→→ Catalina Toro : La responsable de l'Université d'ici, de Normandie, CNRS, la Maison de la Recherche en Sciences Sociales, Émilie Gaillard va nous faire une petite présentation. Bienvenue Émilie, coordinatrice de la Chaire.

→→→ Émilie Gaillard : Merci beaucoup Catalina. Déjà, je voulais vous souhaiter à toutes et à tous la bienvenue pour ce webinaire. Nous sommes infiniment heureux de cette collaboration avec toutes ces équipes de recherche pour tisser ensemble une approche interculturelle de la justice transitionnelle et de la paix. La Chaire Normandie pour la paix a pour leader l'avocat philippin Tony Oposa, et avec le *Chair Emeritus* le professeur Robinson, on a comme leitmotiv « la paix avec la terre ». Et donc ce à quoi nous tenons particulièrement, c'est cette approche interculturelle et nous sommes infiniment heureux de participer à cet événement avec vous et nous vous souhaitons un excellent webinaire.

→→→ Catalina Toro : Merci à toi Émilie. Nous allons présenter le webinaire qui abordera la problématique de la construction de la paix territoriale en Colombie et des résistances autochtones. Où en est la Réforme rurale intégrale prévue par le processus de paix en ce qui concerne les droits territoriaux des peuples ? Où en sommes-nous en ce qui concerne le conflit en Colombie, les politiques rurales, les plans de planification des terres, la juridiction agraire, les demandes de formalisation des territoires ? Les graves problèmes de criminalisation des défenseurs de la terre et de la nature en Colombie aujourd'hui. Nous allons donner la parole à July Calderón, doctorante à l'École des Hautes Études de Sciences Sociales et coordinatrice de l'Observatoire des Droits Territoriaux des Peuples Autochtones du secrétariat technique de la Commission Nationale des Territoires Autochtones (CNTI), pour introduire ce webinaire. Allez-y July, bienvenue.

→→→ July Calderón : Merci Catalina, bonjour. À toute l'équipe de la Chaire de Normandie, à nos panélistes, merci beaucoup de répondre présents à cet appel. D'avoir coordonné cette « rencontre des savoirs », le programme de la Commission Nationale des Territoires Autochtones, que nous tenons tous les mercredis. Eh bien, aborder cette question de la Réforme rurale intégrale en si peu de temps va être un défi. Et bon, depuis la Commission Nationale des Territoires Autochtones,



depuis la naissance du décret-loi 902 en 2017¹⁹, nous, en tant que secrétariat technique autochtone, nous suivons de près la mise en œuvre du Premier point de l'Accord de paix²⁰.

Pour commencer, l'objectif principal de cet Accord de paix est de s'attaquer aux causes du conflit armé liées à la concentration des terres. Pour ce faire, il propose une Réforme rurale intégrale et, avec un Chapitre ethnique, il cherche à garantir les droits territoriaux des peuples autochtones. Et aussi de manière transversale, il cherche à construire la paix territoriale, et nous avons décelé deux façons d'envisager cette construction de la paix territoriale. Du point de vue gouvernemental, à travers la conception de différents mécanismes de participation communautaire, et aussi à travers la formulation de programmes tels que les PDET (les Programmes de Développement Territorialement Focalisés), différentes politiques qui vont être mises en œuvre sur le territoire comme autant de mécanismes de construction de cette paix territoriale. Cependant, pour les peuples autochtones de Colombie, qui sont plus de 115 peuples autochtones dans notre pays, cette paix territoriale est davantage liée à leurs Plans de vie, à leurs cosmovisions et à leurs propres planifications territoriales.

Ainsi, en Colombie, la mise en œuvre de l'Accord de paix suscite de grandes attentes. Et en ce qui concerne le Premier point, l'Accord de paix est très clair : avancer dans la formalisation des territoires, avancer dans la formalisation des territoires autochtones et cela signifie répondre aux demandes de constitution, d'extension et légalisation des *resguardos* et aussi avancer dans les processus de protection des territoires ancestraux. Et il y a aussi plusieurs grandes politiques comme le cadastre polyvalent, la définition de Plans de zonage environnemental, les PDET comme mentionnés, les Plans nationaux. Et ces politiques publiques doivent répondre à cette garantie des droits territoriaux des peuples autochtones et respecter les processus de consultation préalable.

¹⁹ Le décret-loi 902 (2017) encadre la mise en œuvre de la Réforme rurale intégrale prévue dans l'Accord de paix de 2016 en matière d'accès et de formalisation des terres. En particulier, il prévoit le respect des droits acquis et des garanties constitutionnelles des peuples autochtones dans ce processus.

²⁰ Premier point de l'Accord de 2016 « Vers un nouveau monde rural colombien : réforme rurale intégrale »



Cependant, la mise en œuvre de l'Accord de paix, à partir du Premier point relatif à la Réforme rurale intégrale, ne s'est pas déroulée comme convenu. Nous faisons face à une violation de tout ce qui a été convenu, de ces attentes de paix que nous avons en tant que mouvement autochtone, en tant que citoyens et citoyennes. Et que constatons-nous ? Une reconfiguration du conflit, principalement dans des régions comme le Nord du Cauca, situation que notre *Thu'thenas*²¹ Juan Carlos approfondira plus tard. De même que dans la région pacifique du Nariño, dans le Putumayo... De nombreux conflits ont été activés, la présence d'acteurs armés s'est multipliée.

Depuis l'Observatoire des Droits Territoriaux des Peuples Autochtones, à travers notre système sur la violence sociopolitique, nous avons malheureusement identifié, depuis l'adoption du Chapitre ethnique en août 2016 jusqu'à la semaine dernière, première semaine d'août 2021, 366 camarades autochtones assassinés en Colombie. Selon le rapport de *Global Witness*, la Colombie est le premier pays au monde en nombre d'assassinats de défenseurs et défenseuses environnementaux²². Et parmi ces meurtres en Colombie, 34% ont été commis contre des membres de peuples autochtones, 36% contre des membres des communautés paysannes. En d'autres termes, 77 % des meurtres commis en Colombie concerne des populations rurales engagées dans des processus de défense territoriale. Et c'est très important de le rappeler car ce que nous avons vu dans cette reconfiguration du conflit, ce sont de fortes disputes sur le contrôle territorial, le renforcement des économies illégales, et aussi l'avancée d'une économie basée sur l'exploitation des mal dénommées ressources naturelles.

Nous sommes donc face à une configuration de spoliation territoriale continue, qui n'avance pas dans la demande de formalisation des territoires autochtones, ce qui est pourtant fondamental pour les peuples autochtones. Et nous voyons que la Colombie continue d'occuper la première place en Amérique latine en matière de concentration des terres. Et cette concentration des terres explique

²¹ Le terme désigne les conseillers ou délégués des autorités pour chacun des « Plans de vie » (*Planes de Vida*) de l'ACIN (*Asociación de los Cabildos Indígenas del Norte del Cauca - Çxhab Wala Kiwe*) ou Association des cabildos (autorités autochtones) du Nord du Cauca.

²² <https://www.globalwitness.org/es/blog-es/colombia-leads-number-killings-2019-global-witness-reports-es/>.



aussi ces conflits territoriaux entre communautés face à la pénurie de territoires. Et dans cette mesure, nous constatons que les politiques ou les grandes lignes du Premier point de l'Accord de paix, à savoir la promotion du développement rural, l'équité dans l'accès à la terre, la lutte contre les causes qui ont donné lieu à ce long conflit, ne sont pas réellement respectées.

Au contraire, ce que nous observons est, premièrement, l'Accord a été peu mis en œuvre et du peu qui a pu être implémenté, cela s'est fait en brouillant les principes de l'Accord de paix, les objectifs de cet Accord. Ce qui s'est produit, c'est une instrumentalisation de l'accord par les secteurs de droite du pays pour faire avancer leurs programmes économiques, leurs programmes de spoliation et leurs programmes de génocide contre les peuples autochtones. Et cette situation, malheureusement, nous en avons eu quelques alertes.

Et c'est pourquoi la participation du camarade Amilcar Pop est très précieuse pour nous, parce que le Guatemala a été un exemple en ce qui concerne le processus de négociation, pour apprendre de l'expérience du Guatemala. Des camarades du Guatemala, des peuples autochtones, nous nous sommes montrés présents, ils ont partagé avec nous dans différents espaces ce qui pourrait être une mise en œuvre incorrecte de l'Accord de paix avec une violation des droits territoriaux, qui se conjugue avec la promotion d'économies, de politiques économiques néolibérales, avec un renforcement de la politique de génocide contre les peuples autochtones.

C'est dans ce cadre que prennent place les défis de la Réforme rurale, en vue de sa mise en œuvre en Colombie. C'est pourquoi il est nécessaire que l'actuelle administration (gouvernement 2018-2011), adopte réellement les mécanismes naturels et légaux de participation des peuples autochtones pour mettre en œuvre la politique de Réforme rurale intégrale du Premier point de l'Accord de paix.

Dans ce cas, par exemple, la politique du cadastre polyvalent peut s'avérer très préjudiciable pour les peuples autochtones dans la mesure où nous pouvons également nous rendre compte de pratiques de spoliation. Et en ce sens, les défis sont énormes et la Commission Nationale des Territoires Autochtones, en tant qu'espace naturel de consultation et de rencontre des deux gouvernements, est un scénario très important à continuer à mettre en œuvre, pour soutenir ces processus de participation toujours à partir des mandats juridiques des peuples autochtones.



Et, enfin, avant de rendre la parole, il faut surtout une volonté politique pour traiter plus de 1 000 demandes de constitution, d'extension et de légalisation de tous les *resguardos* (territoires reconnus autochtones de Colombie). Il faut déconcentrer la répartition de la terre, car nous voyons bien comment la déforestation a augmenté dans les territoires autochtones, et protéger les droits territoriaux des peuples autochtones.

Tout d'abord, créer les conditions permettant d'éviter la déforestation. Les peuples autochtones prennent soin de l'eau. Et ce n'est pas seulement une compétence exclusive des peuples autochtones. Grâce à la protection du territoire, à la relation que les peuples autochtones entretiennent avec la Loi d'Origine, l'humanité peut vivre. C'est pourquoi nous devons prendre soin de l'Amazonie, de l'eau, des *páramos*, des sources de vie, des espaces de vie. Et c'est pour cette raison que le Premier point de l'Accord de paix doit être mis en œuvre. Ce Fonds foncier doit être activé et, comme je l'ai dit à nouveau, il faut progresser dans ces plus de 1 000 demandes de formalisation parce que cela a aussi un impact sur la réduction des conflits fonciers et permet également d'être un instrument pour aborder ces reconfigurations du conflit que les communautés vivent au quotidien sur leurs territoires. Je m'arrête là, merci beaucoup pour cet espace.

→→→ Catalina Toro : Merci beaucoup July pour cette introduction complète. Comme l'a dit notre collègue July, nous avons trois intervenants invités qui vont nous permettre d'aborder cette question très complexe qui articule les droits fondamentaux des peuples autochtones avec les droits de la nature. Comme elle l'a mentionné, la Colombie est aujourd'hui le pays qui compte le plus grand nombre de meurtres de membres de peuples autochtones et du peuple paysan qui défendent les droits de la nature. Et cela peut s'expliquer par cette relation entre concentration des terres, aggravation du conflit armé et le manque, l'absence de volonté politique pour mettre en œuvre le Premier point des Accords, dans un contexte où l'agenda économique extractiviste progresse.

Pour examiner en détail ce qui se passe au niveau local en Colombie, nous avons invité Juan Carlos Samboní, *Thu'thenas* Juan Carlos Samboní, *leader* Nasa du *cabildo* (autorité traditionnelle) Playón Nasa Naya, et *Thu'thenas* de l'Association des *Cabildos* Autochtones du Nord du Cauca, ACIN. Il nous parlera de la situation de spoliation, de



criminalisation, du conflit socio-environnemental que connaît actuellement le territoire et des grands défis pour la mise en œuvre de l'Accord de paix dans le Cauca. Allez-y, *Thu'thenas* Juan Carlos Samboní.

➤➤➤ Juan Carlos Samboní : Bonjour à tous. Un salut cordial d'Harmonie et de Résistance depuis ici, la zone nord du Cauca, de la *Çxab Wala Kiwe*²³, salutations aux panélistes qui sont avec nous dans cet espace. Eh bien, je pense que la situation dans le Nord du Cauca a été pour le moins complexe. Et pas seulement dans la partie nord du Cauca, mais dans tout le pays, en ce qui concerne les Accords de paix. En l'occurrence, avec la Réforme rurale intégrale. Indépendamment du fait qu'il y a de nombreux points dans la réforme qui ont été accompagnés de beaucoup de promesses faites aux peuples autochtones, paysans et afrocolombiens et que, si l'on regarde la triste réalité, RIEN de ce qui a été convenu comme tel dans ces Accords n'a été respecté. Ainsi, au lieu de chercher comment le concrétiser dans les communautés, nous avons assisté à une spoliation massive des communautés, à des assassinats, à des déplacements... Et c'est triste.

C'est triste de savoir que nous parlons d'Accords de paix et qu'au lieu d'avoir la paix, ce qui s'est intensifié encore plus, c'est la guerre des groupes armés avec les communautés, l'incidence des forces de l'ordre, des paramilitaires... Et cela conduit à un déplacement total. Alors la question de la Réforme rurale intégrale, pour le moment, nous pourrions dire qu'elle n'a pas.... Elle n'a même pas reçu un pourcentage minimum pour déployer les objectifs en tant que tels dans les territoires.

Donc nous sommes en train de voir, nous cherchons un certain nombre de moyens, étant donné que nous sommes nouveaux, de toute façon, à ce poste. Nous avons deux ans pour commencer à chercher des moyens de réduire le conflit et de voir comment ces Accords peuvent être respectés. Mais cela devient de plus en plus difficile.

Comme vous pouvez le constater, récemment, à partir de la grande *minga* nationale, en protestation de la réforme fiscale, je ne sais pas si vous avez vu comment plusieurs *leaders* autochtones d'ici, du Nord

²³ « Territoire du grand peuple » en nasayuwe (langue du peuple nasa).



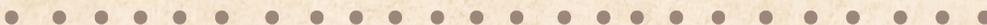
du Cauca ont subi des attaques à l'encontre de leur vie et ça a été triste pour nous. Cela nous mène à présupposer qu'est mis en place par l'État un moyen d'exterminer les *leaders*. Parce que nous avons conscience que ceux qui dirigent, qui sont des défenseurs de droits territoriaux, se font de plus en plus exterminés.

Nous avons donc maintenant un grand défi à relever en tant que *Thu'thenas* de la zone nord du Cauca, et c'est de commencer à chercher les moyens pour arrêter cela et essayer de faire en sorte que ces Accords soient respectés. Nous sommes entrés en discussion avec les paysans. Je pense que l'une des choses que l'État a mises en œuvre, c'est d'essayer de diviser les différents groupes ethniques, les différents peuples, qu'ils soient afrocolombiens, autochtones ou paysans, avec différentes propositions. Et il y est parvenu.

Récemment, nous avons eu une conversation entre les dirigeants de la COCCAM: (Coordinadora Nacional de Cultivadores de Coca, Amapola y Marihuana). Les dirigeants paysans, les dirigeants afrocolombiens, pour commencer à renforcer ces liens et essayer d'apporter plus à ces territoires du Cauca. Je pense que c'est l'un des territoires où nous avons pu nous battre le plus pour la protection de Mère Nature. Donc, dans ces conversations, nous avons établi le dialogue. Nous savons que l'une des choses que le gouvernement n'aime pas, c'est bien que les communautés autochtones, afrocolombiennes et paysannes parlent le même langage, aient le même objectif, et c'est ce que nous



Photo: Rosaura Villanueva Espitia



recherchons en ce moment : mettre fin à toute cette situation qui détruit les communautés.

Alors bon, moi je pense que, pour le moment, nous nous occupons de la première question, qui est de réduire le problème des cultures illicites. C'est l'une des questions qui a généré le plus d'impact sur les accords de la Réforme rurale intégrale. Parce que rien n'a été accompli. Le non-respect de ces dispositions a donc fait augmenter de manière exponentielle les productions de ces plantes pour un usage illicite. Tout d'abord, nous savons que l'État lui-même en fait la promotion, puisque ce sont les mêmes gouvernants que nous avons là-haut qui possèdent les laboratoires dans leurs propres maisons, d'immenses laboratoires. Le problème des plantations de coca s'est donc démultiplié de manière totale et absurde. C'est l'une des premières phases que nous allons entreprendre parce que ces cultures massives détériorent notre Terre Mère. Et sur la question de la protection de la vie et du territoire, l'idée est de mettre un terme à ces cultures illicites. Et c'est pour cela qu'existent les dialogues entre les différentes organisations sociales avec lesquelles nous sommes actuellement en dialogue. Donc, parmi les Points des Accords de paix, il y a eu un délabrement général.

Les manquements de l'État, y compris envers les groupes ayant rendu les armes, a entraîné une augmentation de la violence, nous ne parlons plus d'un seul groupe comme les FARC-EP, mais de davantage de dissidences comme la « Jaime Martínez », la « Dagoberto Ramos » et celle de Marquetalia. Et cela a conduit à des affrontements territoriaux entre eux et avec les forces militaires. Et dans ces cas-là, beaucoup de gens d'entre nous sont également tombés, comme les *Kiwe Thegnas*²⁴, les *Thë' Walas*²⁵, et les femmes leaders qui ont souffert alors de l'impact de la guerre.

Nous pouvons donc dire, concrètement, qu'il a été très difficile de dire que ces Accords de paix ont apporté la joie aux peuples autochtones et autres, aux Afrodescendants et aux paysans. Parce qu'il y a eu un revirement, total, même, et que la question de la violence est plus forte qu'il y a vingt, quinze ans. Je pense donc, camarades, que cela a été triste. Cela nous donne le sentiment d'être expropriés de nos

²⁴ Gardiens du territoire, membres de la *guardia indígena nasa*.

²⁵ Autorité spirituelle – êtres terrestres qui représentent les autorités non-humaines chez le peuple Nasa.



propres terres, que le soutien à l'agriculture, le droit à la citoyenneté et les Programmes de Développement Territorialement Focalisés (PDET) ne se font pas sentir. Toutes ces ressources sont détournées vers d'autres zones urbaines qui n'ont rien à voir avec les questions rurales.

Donc, on ne voit pas, on ne voit rien concernant la mise en œuvre attendue de l'Accord de paix. En commençant par la question des poumons de la partie nord du Cauca, qui est la région du Naya. C'est l'une des régions les plus convoitées par l'État et nous avons été, et nous continuerons d'être présents, au nom de la *Çxab Wala Kiwe*, de nous battre pour ces grandes montagnes et ces rivières qui se trouvent de ce côté-là de la partie nord du Cauca. Nous avons déjà d'autres gros problèmes, et il s'agit de barrages hydroélectriques qu'ils prétendent construire dans ces territoires. Tout cela montre les manquements aux Accords de cette Réforme rurale intégrale, de même qu'à tous les points de l'Accord de paix.

Concernant le Chapitre ethnique, nous n'avons pas réussi à obtenir grand-chose. Mais bon l'idée, c'est que nous allons continuer dans cette lutte. Je le répète : nous ne faisons que commencer ce mandat de conseillers au sein de la *Çxab Wala Kiwe*. Nous avons de nombreux défis à relever en ce moment. Mais nous savons qu'avec l'aide de Dieu et l'esprit de Mère Nature, nous donnerons tout pour continuer à protéger nos peuples autochtones. Et comme l'a dit July, ça ne concerne pas seulement le Nord du Cauca. Parce que j'ai pu voir que depuis hier, à la clôture du Congrès, il y avait 126 territoires autochtones, et ils en ont ajouté cinq autres. Donc nous sommes déjà 131 [territoires] au niveau régional du CRIC (Conseil Régional Autochtone du Cauca)²⁶. Et cela prend de plus en plus de poids, la

²⁶ Le Conseil régional autochtone du Cauca (CRIC) est l'organisation qui chapeaute plus de 90 % des communautés autochtones du département du Cauca. Elle représente actuellement 115 *cabildos* (formes d'autorité locale) et onze associations de *cabildos* qui sont répartis en neuf zones stratégiques. Il existe actuellement 84 *resguardos* légalement constitués par des communautés autochtones issues de huit peuples distincts dans le département du Cauca : Nasa - Paéz, Misak - Guambiano, Yanakuna, Kokonucos, -Eperara Siapidara, Emberas, Totoró, Inga et Guanaco. Elle est reconnue comme l'organisation représentative des peuples autochtones du Cauca, c'est une entité publique à caractère spécial qui mène actuellement des négociations avec l'État, suite à un certain nombre d'engagements que le gouvernement colombien a pris avec les groupes autochtones de cette partie du pays. Conseil régional indigène du Cauca (CRIC). Structure organisationnelle. https://www.cric-colombia.org/portal/estructura_organizativa/



question du mouvement autochtone dans le soin des territoires, de notre Mère Nature. Nous resterons donc fermes sur ce point.

Nous sommes déjà en train d'élaborer un programme d'accords pour nous entretenir directement avec le Haut-Commissaire pour la Paix afin d'aborder cette question de la Réforme rurale intégrale. Parce que nous avons une question complexe qui se pose : ce cadastre foncier polyvalent. Aussi, au lieu d'aider les territoires, nous savons que cela va être un piège pour notre organisation. Car ce que l'État fait ici, c'est opposer les communautés elles-mêmes. Nous allons donc également travailler sur ce point, ainsi que sur les plus de 1 200 accords non respectés que nous avons conclus. Nous avons eu de grandes *mingas* et le gouvernement nous a ignorés. En d'autres termes, on signe quelques documents, mais on ne peut pas parler de la réalité des accords car ils n'ont jamais été respectés.

Donc, camarades, je ne pense pas que je vais en dire beaucoup plus. Tout simplement pour dire que la Réforme rurale intégrale et les autres points des Accords de paix n'ont pas été respectés. Et qu'il y a des choses, des défis difficiles qui nous attendent, mais nous serons toujours dans l'unité et l'autonomie dont nous faisons preuve en tant que territoires autochtones. Encore plus désormais/maintenant que nous avons cette discussion avec les Afrocolombiens et les paysans et que nous savons que c'est en nous unissant que nous pourrions lutter beaucoup mieux contre ce gouvernement et tous ses dirigeants qui vont à l'encontre de tous les territoires autochtones, paysans et afrocolombiens.

→→→ Catalino Toro : Eh bien merci beaucoup au *Thu'thenas* Juan Carlos Samboní pour ces mots sur le contexte actuel. Pas seulement dans le Cauca, mais comme vous le souligniez, cela se passe dans tout le pays. C'est un grand défi dans un contexte où des peuples ont été soumis à la criminalisation la plus profonde. Il y a aussi une énorme mobilisation pour l'articulation, comme vous le souligniez, entre les Afrocolombiens, les paysans et les autochtones. Et je dirais qu'au niveau national, il y a une prise de conscience croissante de la nécessité d'affronter ce modèle extractiviste et de défendre les droits de la nature et des peuples qui les défendent.

Afin de prolonger le regard sur le contexte national, nous allons donner la parole au *leader* Vicente Villafañe, *leader* autochtone du



peuple Arhuaco de la Sierra Nevada de Santa Marta, avocat et expert en droits territoriaux des peuples autochtones et actuellement délégué de la Confédération Autochtone Tayrona pour la Commission Nationale des Territoires Autochtones. Nous allons élargir notre regard un peu à travers la Colombie, aux territoires que notre invité Juan Carlos Samboní a mentionnés, de tous ces territoires autochtones qui se mobilisent actuellement pour la défense de leurs droits. Bienvenu Délégué Vicente Villafaña.

→→→ Vicente Villafaña : Je m'appelle Vicente Villafaña, je suis Arhuaco de la Sierra Nevada, délégué auprès de la Commission Nationale des Territoires Autochtones, au nom de la CIT (Confédération Indigène Tayrona) de la Sierra Nevada de Santa Marta. Voyons voir. Pour nous, les autochtones, le plus important est de défendre le territoire. Le territoire est notre Terre Mère. Et c'est l'espace terrestre, le territoire. C'est donc une lutte constante depuis de nombreuses années, nous l'avons défendue, mais nous avons connu de nombreux revers parce que le Blanc, c'est-à-dire le petit frère, essaie toujours de presser notre Terre Mère, d'extraire des ressources, qu'il s'agisse de mines de charbon, de mines d'or, de pétrole, de barrages... Et cela va à l'encontre de notre Mère Nature.

Et c'est là que nous, les autochtones, disons que cela doit cesser. Parce qu'avec ces actes, la nature est maltraitée, qui est source de vie de chaque être vivant, mais visiblement, cela n'est pas compris et ils disent 'non'. Ils disent que nous sommes en train de faire obstruction à l'extraction du pétrole du pays. Mais ce que nous croyons, c'est que le développement, ce qu'il fait, c'est endommager la nature. Et de telle manière que nous n'aurons plus de poisson à pêcher dans les eaux pour nos générations futures.

Cela nous inquiète beaucoup lorsque nous ne pouvons pas être compris, entendus et soutenus. Et c'est tellement le cas que nous n'avons pas eu de soutien direct de l'État parce qu'ici, ce qui se passe, c'est que la terre qui était la nôtre appartient maintenant à des personnes qui ne sont pas autochtones. Et ils ont déjà obtenu des titres fonciers et ils essaient de nous faire sortir par le biais de ressources économiques. L'État ne nous a pas proposé de solution, en allouant des ressources suffisantes. Parce qu'en Colombie, nous savons, les autochtones et *resguardos*, que nous sommes laissés pour compte car des permis sont accordés pour creuser, pour chercher



de l'or, pour chercher du pétrole, couper du bois, ce qui revient à exploiter notre mère et ce qui se reflète dans les crises liées au changement climatique.

Mais, d'un autre côté, ils endommagent la Mère Nature, ce qui nous semble être le fruit de l'incompréhension de la réalité, de la réalité des choses. Et nous ne formulons pas ces exigences pour que nous, les autochtones, ayons de l'espace, ou puissions vivre en paix, non. Il faut comprendre qu'il s'agit de prendre soin de ces espaces qui sont vitaux pour toute l'humanité. Voilà notre point de vue en tant qu'autochtone.

→→→ Catalina Toro : Eh bien merci beaucoup Vicente. Je vais profiter du fait que nous avons une question qui arrive, puisque tu as encore quelques minutes en tant que panéliste. Il est demandé ici comment aborder le problème des cultures illicites avec la défense de la terre, sachant que ces cultures dites illicites au sein des narrations, disons, de la politique anti-drogue, comment aborder le problème de la protection de la nature avec cette expansion des cultures ?

Et deuxièmement, comment pouvons-nous fixer des limites aux exigences de l'État et comment pouvons-nous, en tant que peuples autochtones, faire face à l'intervention, à la situation vécue ces jours-ci à Popayán, à Cali, par rapport aux peuples, à la mobilisation sociale qui a eu lieu dans toute la Colombie ? Comment avez-vous, en tant qu'organisation autochtone, disons, fait face ou vous êtes-vous articulés à ce type de mobilisation ? Que faites-vous et que proposez-vous, en tout cas, par rapport aux exigences de l'État face à la situation qui se vit dans les territoires ? Non seulement à l'intérieur de la juridiction autochtone, mais aussi à l'extérieur. Tu disposes aussi de quelques minutes pour développer la problématique nationale.

→→→ Vicente Villafañé : J'enchaîne avec la première question sur les cultures illicites. Le problème des cultures d'usage illicite au sein des territoires a lieu parce qu'il n'existe pas de garantie pour protéger le territoire, et le défendre contre les personnes extérieures qui arrivent pour réaliser ces cultures avec beaucoup d'argent, en offrant des opportunités de travail pour les paysans.





Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones

En conséquence, tant que l'État n'aide pas réellement à la subsistance par d'autres moyens, il n'y aura pas de garantie pour que ceux qui dépendent de cette économie abandonnent ces cultures ; c'est-à-dire que ces personnes ne bénéficient d'aucun programme pour pouvoir les remplacer. C'est donc logique que ces personnes arrivent en offrant de l'argent, et que les paysans soient obligés de planter des cultures illicites.

Je ne pense pas que, pour en finir avec ce problème, il faille poursuivre ceux qui plantent les cultures ; il faut plutôt s'attaquer, véritablement, à la tête de ceux qui encouragent et financent ces cultures illicites. Nous, les autochtones, avons toujours proposé de travailler légalement devant l'État. Mais ils nous parlent de protection, à nous les autochtones, mais ils ne nous proposent pas des programmes, tout comme ils devraient proposer aux paysans des programmes qui garantissent leur subsistance pour pouvoir remplacer [les cultures] et vivre en paix.

J'en arrive à la deuxième question, qui concerne les manifestations qui ont lieu au niveau national, mais aussi au niveau régional. Ce qui peut être observé, c'est que l'État utilise ces exercices légitimes de protestation pour « pêcher en eaux troubles », c'est-à-dire qu'il profite

des journées de mobilisations pour provoquer les gens et rendre légitime sa réponse violente, et cela a conduit à de nombreux problèmes, dûs au fait que les gens sont fatigués et ne veulent plus que les choses se répètent. Cela a mené à beaucoup de personnes détenues, blessées et assassinées dans ces manifestations.

L'État doit changer de politique, chercher une politique pour que les gens puissent subvenir à leurs besoins. Parce que maintenant, avec la pandémie que nous avons connue, les choses deviennent chaque jour plus difficiles et nous avons besoin de programmes concrets, en d'autres termes, nous ne voulons pas un poisson pour aujourd'hui, nous voulons que les gens puissent pêcher. Les pauvres sont nourris, mais ce qu'il faut, c'est leur donner du travail pour qu'ils puissent travailler et survivre. C'est notre point de vue en tant qu'autochtones.

→→ Catalina Toro : Évidemment... Merci beaucoup. En fait, on pourrait dire que... Tu as commencé par dire que c'est précisément le modèle de développement économique. Nous avons un Accord de paix avec certaines conditions et certains accords sur la question de ce qui a été nommé le développement rural intégral. Et une série de programmes sur l'accès et la formalisation des territoires qui se basent sur les Plans de vie et des visions différentes de la relation avec la nature, qui se distinguent du modèle de développement extractiviste à grande échelle. Et cela vaut la peine de le souligner, maintenant que Vicente vient de dire que le modèle, disons, des réseaux de trafic de drogue qui existent sur le territoire, dans lequel les paysans sont le maillon le plus faible de cette chaîne, où que ce ne sont jamais les grands hommes d'affaires du trafic de drogue qui sont arrêtés, ceux que nous appelons les cols blancs, et qui ne sont pas présents dans les territoires. Il faut voir les choses de manière globale. Mais c'est le modèle de développement extractif qui est en cause. Précisément ici, pour ces quatre minutes qu'il te reste de ton intervention, je voulais te poser une question qui est apparue sur... Cette question, nous pourrions l'approfondir plus tard en deuxième partie. Que proposent les peuples autochtones à l'État ? À propos des alternatives qui peuvent, disons, faire face à cette dynamique qui se développe. Il semble, comme tu l'as bien dit, que les programmes qui avaient été convenus avec les accords, comme l'a également dit notre intervenant précédent, n'ont pas été respectés. Et il y a beaucoup d'autres accords dans les différents territoires qui n'ont pas été respectés et où figurent les propositions que les peuples autochtones ont présentées à l'État.



Que pouvez-vous nous dire sur ces dirigeants qui ne respectent pas forcément les programmes ou les accords conclus ?

→→→ Vicente Villafañé : En fait, j'ai travaillé à la signature d'accords et de programmes qui, pour les autochtones ou les paysans, lorsqu'ils sont signés, suscitent un optimisme, pensant que les choses vont changer. C'est pourquoi, lorsque les accords ne sont pas respectés, les propositions en restent là et il n'y a pas de solution. Nous y mettons des ressources, nous les signons, nous parlons avec engagement et ils ne sont pas respectés et chaque jour c'est plus difficile, plus de problèmes. L'État ne respecte pas la parole qu'il s'est lui-même engagé à respecter et qu'il signe lui-même. C'est un problème. Rien, pas de respect, ça continue de la même manière, ce qui nous a décidé à ne plus faire confiance à l'État. Par exemple, le plus important est le territoire, la défense, la récupération, la légalisation et la formalisation des resguardos. Et c'est encore très difficile. Au rythme où nous allons, qui sait combien d'années il nous faudra pour voir une lumière vers la récupération de notre territoire ?

→→→ Catalina Toro : Merci beaucoup. Nous allons maintenant continuer la conversation, parce que, Thu'thenas Juan Carlos, on signale ici dans le tchat que c'est justement les inconformités de l'État et l'arrivée d'étrangers dans les territoires qui provoque l'augmentation des cultures illicites, parce qu'il n'y a précisément aucune réponse en termes de programmes définis. Mais il y a aussi quelque chose de fondamental que nous devons souligner ici, à savoir que le modèle néolibéral de développement économique extractif n'a PAS été transformé... Il a continué à être mis en œuvre, y compris pendant plus de vingt ans, vingt-cinq ans avec les Traités de Libre-Échange économique. Et cela en fait l'une des contradictions fondamentales entre la politique économique extractive et les droits des peuples dans les territoires. Nous allons vous redonner la parole plus tard.

Nous allons donc maintenant inviter notre panéliste, le Délégué Amilcar Pop, du Guatemala. Ils en sont déjà à vingt-cinq ans de signature des Accords de paix au Guatemala, qui n'ont pas été faciles. Ils nous ont justement avertis, ici en Colombie : qu'allait-il se passer après la signature des Accords ? Amilcar Pop est un notaire et avocat maya Q'eqchi', membre du Congrès de la République du Guatemala, membre du parlement d'Amérique centrale, où il préside la Commission des peuples autochtones et afrodescendants.



Il convient ici de rappeler ce que nous disait le Thu'thenas Juan Carlos Samboní sur cette articulation entre les peuples paysans, afrodescendants et autochtones qui leur permet de construire des alternatives au milieu de ce conflit. Amilcar Pop a été professeur d'université, il est actuellement à l'étranger, il a travaillé au service de la communauté autochtone Maya Q'eqchi', il est président de l'Association des avocats maya. Il a plaidé devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) et ses axes de défense ont été la lutte pour la défense de la terre et du territoire et les droits des peuples autochtones. Il est venu en Colombie, et il est aussi membre du groupe de pluralisme politique en Amérique latine. Alors merci, Monsieur le délégué Amilcar Pop, de nous accompagner aujourd'hui. Nous aimerions vous donner la parole pour que vous puissiez nous parler un peu de l'expérience du Guatemala après la signature de l'Accord de paix, de ces contradictions qui existent sur les plans socio-économiques, politiques et territoriaux, et sur les droits des peuples autochtones. Quelle est la situation vingt-cinq ans plus tard ?

⇒ Amilcar Pop : Merci beaucoup. C'est toujours un plaisir et un privilège particulier d'avoir l'occasion d'échanger quelques idées et réflexions sur notre réalité à travers l'Amérique latine, notamment dans la lutte des peuples autochtones. Comme on l'a dit, je suis Maya Q'eqchi', je suis avocat et actuellement, en représentation de l'État guatémaltèque, je suis député au parlement d'Amérique centrale et je préside la Commission des peuples autochtones et afrodescendants. Au cours de mes dix-huit années de litige et en tant qu'avocat, nous avons fondé l'Association des avocats et notaires mayas du Guatemala. Et cela me semble être un point de réflexion intéressant, un point de départ important pour analyser un Accord de paix et les Accords de paix dans lesquels les peuples autochtones jouons un rôle important dans le débat de la construction des États. Enfin, je crois que la Colombie, aujourd'hui le Chili, le Guatemala à l'époque, le Pérou avec les dernières élections, ainsi que la Bolivie et l'Équateur ont affronté leur histoire et ont débattu et discuté de la construction de l'État dans une perspective ethno-nationale. Ils ont débattu sur ce qu'est l'État et avec qui nous le conformons.

Les Accords de paix dans nos deux sociétés, malheureusement, sont similaires en termes de conflit : trente-six ans d'une guerre interne au Guatemala qui a pris fin en 1996 avec le dernier « Accord de paix



stable et durable », coïncide avec l'analyse de la situation en Colombie, qui entre dans un nouveau contexte avec ses conséquences positives et négatives. Je crois que c'est fondamental pour déterminer les voies de ce qui va être réalisé et de ce qui ne le sera pas.

Je voudrais commencer cette conversation et cet échange par ce qui suit. Lorsque nous parlons de droits territoriaux, de droits fonciers, nous parlons de questions fondamentales de l'État-nation. Ces dernières sont des questions importantes, délicates et par conséquent conflictuelles, parce que nous parlons de droits qui déterminent également le modèle économique de la société en question. Et le modèle économique dans ses différents aspects, incluant l'utilisation des ressources naturelles, également appelées ressources stratégiques : l'eau, les industries extractives, l'industrie agroalimentaire, etc.

En termes globaux, la terre et le territoire sont peut-être les éléments les plus importants qui déterminent le modèle économique d'un État. Et lorsque cet État est en crise, les principaux éléments qui sont discutés sont l'utilisation de ces ressources. Deuxièmement, qui va recevoir les bénéfices de l'utilisation de ces ressources. Le troisième élément est la possibilité de définir en conséquence le modèle de collecte des impôts pour nos pays.

Je tire des conclusions, qui n'engagent que moi, sur le fait que le Guatemala a négocié avec faiblesse les Accords de paix. De tous les accords, celui qui présente la plus grande faiblesse est l'« Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones », suivi de l'« Accord sur la réforme fiscale » qui n'a jamais eu lieu. Un pacte fiscal a été recommandé mais n'a jamais eu lieu, bien qu'il y ait eu un accord dessus.

L'« Accord de paix sur l'identité et les droits des peuples autochtones » a été faiblement négocié. En plus, dans sa mise en œuvre, il a encore été progressivement affaibli. S'agissant de l'« Accord sur les aspects économiques et la situation agraire », l'État renonçait peu à peu à la théorie, à la juridicité et à la légalité des concepts du droit agraire. Ce qui a été appelé « réforme agraire » au cours de la négociation des Accords de paix, a dû céder dans ses concepts et pour cela même l'Accord s'est nommé « Accord socio-économique et situation agraire ».

Au début, l'objectif était de réactiver l'économie, de réactiver la production, de résoudre les très graves lacunes de l'État, comme



l'absence de registre foncier et de propriété dans le pays, qui n'existe toujours pas. Ce qui était pressenti à l'époque était la nécessité d'un registre d'information du cadastre du pays. Et même vingt ans plus tard, même après les Accords de paix, le cadastre du pays n'a même pas progressé de 50 %. Et ce n'est pas parce que nous sommes techniquement incapables, pas parce que la méthodologie ou la technologie nécessaire n'existe pas, mais parce que les intérêts débattus et discutés sont si importants qu'il n'y a pas eu de mécanismes de conciliation. En termes pragmatiques et techniques, je veux dire, nous n'avons pas de registre d'informations cadastrales. Disons donc que la signature de l'Accord de paix au Guatemala présentait ces faiblesses initiales.

Mais il existe d'autres faiblesses fondamentales qui doivent être analysées et que j'invite les Colombiens à analyser avec force. Premièrement, qui sont les sujets de droit ? J'écoutais le représentant autochtone, le premier intervenant, qui a dit, et de manière positive, que nous avons un accord qui est bénéfique pour les autochtones. Mais qui sont les autochtones de Colombie ? La question n'est pas sociologique, la question n'est pas anthropologique. Elle n'est pas non plus politique. La question est profondément juridique. La Couronne espagnole avait été incapable de résoudre le statut juridique de l'Indien en tant que sujet de droits. Malgré la médiocrité de la question de savoir s'il était un animal ou un être humain, elle a transféré ce débat au pape et à Rome. Et finalement, Rome a décidé que les Indiens étaient des êtres humains et que, par conséquent, ils devaient être christianisés et payer leur dîme et, par conséquent, ils étaient des vassaux du roi et [devaient] payer l'octave royale.

Les Indiens cessent alors d'être traités comme des biens. Soi-disant. Et ils sont asservis de *facto* et *de jure*. Car ils ne paient pas seulement leur dîme à l'Église et leur octave royale à la Couronne, mais aussi à leurs propriétaires. Cela a duré pendant des siècles jusqu'au débat sur la Constitution des États modernes, il y a 200 ans, dans les États républicains actuels d'Amérique latine. Et la question se fait de nouveau polémique. Les populations autochtones doivent-elles être ou non des sujets de droits, identifiables, individuellement ou collectivement ? Une question qui n'a pas été développée ni débattue, mais qui était présente. Cela n'a pas été résolu. Et ce sont les airs de réformes néolibérales qui ont finalement tranché, sur le continent, en déterminant que les autochtones devaient être la force de travail qui garantirait la construction des États modernes.



Au Guatemala, dès 1871, nous avons dû attendre longtemps, jusqu'en 1985, lorsque la Constitution guatémaltèque nous a finalement déclarés sujets de droit. C'est le premier point de départ. J'en reviens à ma question. Dans le cadre des Accords de paix, dans le cadre d'un Accord de paix où l'État s'engage à prendre des décisions, à entamer des processus de transformation institutionnelle, il fait face aux demandes historiques inachevées ou réduites au silence des peuples autochtones. Qui est sujet de droit ? Et c'est une question très difficile que nous nous sommes posée en tant qu'avocats.

Et nous avons combattu l'État pendant vingt ans par le biais des cours de justice. Nous avons arraché à l'État la possibilité d'être nommés sujets de droit individuellement et collectivement parce que la Constitution le reconnaît, mais dans la pratique, cela n'a jamais été reconnu. Le premier problème est donc de savoir qui est sujet de droit et sur la base de quelle norme juridique cela est déterminé.

Tout au long de l'histoire, il y a eu un grand et triste processus de débat sur la disqualification du monde autochtone, sur son infériorisation permanente, sur son invisibilisation politique et dans/ sur sa participation au pouvoir. Mais les garanties de leur existence, il fallait les maintenir et les renforcer au sens strict de l'être utile dans le modèle économique. Nous, les autochtones, faisons partie du modèle économique. Nous produisons des richesses. Et nous étions les gardiens des ressources naturelles, disaient-ils. Deux cents ans après la fondation des États, aujourd'hui, ils s'attaquent à ces ressources naturelles. Fondamentalement, l'eau et l'industrie extractiviste, quel que soit le minéral. Toutes ces questions sont donc fortement liées au modèle économique. À qui ils veulent que servent ces ressources naturelles ? De ce modèle économique dépend la volonté politique de ceux qui sont au pouvoir, et la réalisation de l'Accord de paix en dépend.

La deuxième question majeure dans l'analyse de l'Accord de paix est la question du comment. Et le comment consiste en trois choses : la politique publique, la transformation institutionnelle et la réforme juridique. Sans réforme juridique, sans transformation ou création d'institutions et de politique publique, il n'est pas possible d'atteindre la mise en œuvre des Accords. Les Accords de paix doivent déboucher sur la création et l'instauration d'institutionnalité. Et c'est là le grand défi auquel nos peuples sont confrontés. Car ce qui est sûr, c'est que les gouvernements se sont grossièrement servis de nos peuples.



Au Guatemala, pendant les négociations de paix ont été créées les figures des commissions paritaires. Cependant, les commissions paritaires autochtones ont agi contre les autochtones qui négociaient leurs droits. Et ils n'allaient rien obtenir, car ce ne sont pas eux qui décidaient. Ainsi, il est fondamental de prêter attention au comment. Le Guatemala n'a pas prêté l'attention nécessaire au comment. Nous avons eu un « Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones », nous avons eu un « Accord socio-économique et sur la situation agraire », et les avancées ont été extrêmement lentes. Et de plus, ce qui a été gagné au cours des vingt dernières années a été perdu ces huit dernières, notamment en ce qui concerne la nouvelle Cour constitutionnelle. Au cours de mes premières années en tant qu'avocat, j'ai été très impressionné par la jurisprudence sur le droit autochtone en Colombie. J'ai beaucoup appris avec vous sur la reconfiguration et la réinterprétation de la norme, du droit international en matière de Droits Humains, appliqué au droit constitutionnel colombien.

Malheureusement, je comprends aujourd'hui qu'à travers le continent, c'est devenu un problème de modèle. C'est la vérité. Et c'est embarrassant de le dire, et je dis que c'est honteux en tant qu'être humain, parce qu'il s'avère que nous, les autochtones, sommes le problème du modèle économique. Parce que dans la mesure où un monde capitaliste vorace et sauvage détruit la planète et aspire toutes les richesses qu'il peut, allant jusqu'à condamner des milliers et des millions de citoyens et d'êtres humains, se dresse une résistance des peuples de tout le continent qui possèdent une autre façon d'interpréter la vie et une relation différente avec la Terre Mère.

Donc la prochaine grande étape est presque un rêve. D'ailleurs, je terminais ma thèse de troisième cycle sur la juridiction universelle de l'environnement et il y a des sujets extrêmement importants : comment faire en sorte que la nature ou les éléments de la nature soient garantis comme sujets de droit ? Comment y parvenir ? En tant qu'êtres humains, nous devrions créer une juridiction universelle. Cela ne figure dans aucun Accord de paix, cela ne figure dans aucun compromis. Elle fait partie de la lutte quotidienne et de la résistance quotidienne des peuples qui en paient le coût au prix de leurs vies. Nous les peuples, ne voyons pas les résultats que nous aimerions voir. Nous sommes tout simplement, les peuples autochtones, la résistance à ce modèle économique. C'est pourquoi nous sommes un problème pour eux. Pour les grandes multinationales, pour la politique



économique de la Banque Mondiale, pour l'Organisation Mondiale du Commerce, en matière de propriété intellectuelle sur la santé et de connaissances ancestrales sur la santé.

La résistance autochtone et sa modalité de relation avec la nature, les collectifs, ses peuples et ses collectivités, nous sommes un problème parce que cela contredit le modèle individualiste, mercantile et égoïste du modèle capitaliste. Et c'est un deuxième gros problème. Nous devons donc avoir une vision qui nous garantisse de pouvoir identifier cette problématisation de la rencontre entre deux systèmes économiques et deux visions idéologiques ou deux visions philosophiques, avec des actions différentes qui nous opposent dans notre relation avec la nature. Nous n'avons pas compris cela dans les Accords de paix. Ceci n'est pas reflété dans les Accords de paix. Et par conséquent, les États ne s'engagent pas dans la transformation institutionnelle convenue dans un accord.

Un problème majeur est en effet la Terre et le Territoire. Par exemple, les Accords de paix du Guatemala ont signé la promotion du registre cadastral. Mais il ne dit pas comment et il nous a fallu douze ans pour discuter de la nécessité d'une politique de reconnaissance des communautés autochtones en tant que propriétaires. Le registre des propriétaires fonciers autochtones collectifs n'a toujours pas été créé. Le livre des communautés autochtones dans le registre foncier n'existe pas. C'est une dénonciation, c'est une demande permanente des peuples.

Le système ne cède donc pas, le système résiste au changement qui permettrait de garantir des espaces et des scénarios pour l'exercice des droits des peuples autochtones. En dix ans de litige, nous avons gagné le droit d'être des sujets de droit. Enfin, par les voies administratives et judiciaires, grâce à l'action spéciale de *l'amparo*²⁷, nous avons obtenu que les cours et tribunaux nous accordent la possibilité d'être reconnus comme sujets de droit et, par conséquent, comme propriétaires collectifs. Cela a été très difficile mais finalement, en 2007, nous avons obtenu la première reconnaissance d'une communauté comme propriétaire collective de la terre et de tous ses éléments, comme le dicte la Convention 169 de l'OIT (Organisation

²⁷ Recours judiciaire visant à rétablir les droits fondamentaux au Guatemala.





Photo: Commission Nationale des Territoires Autochtones

Internationale du Travail) dans ses treizième et quatorzième article sur le territoire et l'habitat²⁸.

Évidemment, il y a des avancées dans le droit international, et il est important de le reconnaître. La jurisprudence de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et de la Cour Internationale des Droits de l'Homme, qui ont établi des bases juridiques pour l'interprétation des constitutions du continent, fondamentalement par l'interprétation de l'application du Pacte de San José²⁹, a été une importante fenêtre éclairante pour l'exercice des droits fonciers et territoriaux. Évidemment, il y a toujours le problème des débats et discussions sur la dénomination de « peuples » ou « populations » au sein des Nations Unies, ce qui a congelé ? la Déclaration pendant trente ans.

Les peuples sont enracinés dans le sol ; et les populations, selon leur justification, se déplacent et, par conséquent, elles n'ont pas d'enracinement dans le sol. Pourquoi cette différenciation et quel est le problème ? La question est évidemment : les ressources naturelles et le sous-sol. Et c'était le grand sujet, et c'est pour cela que le débat

²⁸ Articles 13, 15 et 16 de la Convention 169 de l'OIT.

²⁹ Convention américaine relatives aux Droits de l'Homme, San José, Costa Rica, 22 novembre 1969.



aux Nations Unies était sans fin. Et maintenant qu'il est clos, c'est devenu un problème dans les tribunaux et c'est devenu un problème dans les protestations et les luttes des peuples autochtones pour la défense de leurs terres et de leur territoire. Il existe donc une législation internationale et des avancées importantes en matière de jurisprudence. Il y a même des avancées importantes dans certains tribunaux nationaux dans le monde : la Colombie, l'Australie, je ne me souviens pas pour le moment des sentences judiciaires qui nous ont déjà fait avancer en tant qu'humanité dans la reconnaissance des éléments de la nature comme sujets de droits. Mais c'est encore loin d'être normalisé dans nos États.

Par conséquent, le chemin que nous avons également trouvé... Et je ne dis pas que nous avons résolu les problèmes du pays, au contraire. Nous avons simplement trouvé des solutions à certains cas qui ne font pas encore jurisprudence, mais qui remettent en cause le système et le modèle, et c'est précisément le contentieux. Un contentieux stratégique pour garantir, d'une part, la récupération de la terre, la récupération de l'interprétation juridique à l'échelle de l'État. Et que soit reconnu le sujet propriétaire collectif et son représentant, qui est l'autorité autochtone qui représente une communauté, afin que nous puissions débattre et créer les conditions d'un nouveau modèle en conséquence.

Un nouveau modèle de production agricole, un nouveau modèle de production qui garantisse la pratique ancestrale des savoirs : production agricole à partir de connaissances ancestrales, la commercialisation et l'utilisation de ces savoirs dans l'utilisation de ces ressources qui sont produites. Il est évident que c'est ce qui se passe, et je le dis honteusement, au Guatemala, l'une des questions en suspens est également la loi sur l'eau. Nous n'avons pas de loi sur l'eau. Parce que, d'un côté, un secteur commercial vorace et sauvage utilise l'eau sans aucune limite, il vole les rivières pour irriguer toute l'industrie agro-alimentaire ou la palme africaine, par exemple. Et ils privatisent l'eau pour la commercialiser comme une boisson. Et, d'autre part, il y a de petites, très petites zones d'autorités autochtones qui, en l'absence de législation sur l'eau, ont aussi leur propre administration de l'eau, dans leur droit juste et légitime, en appliquant le pluralisme juridique. À l'opposé de ces intérêts, les grands hommes d'affaires et les secteurs commerciaux s'accommodent également de l'absence de la loi, car ils profitent de l'eau en générant toute une vision mercantile, sans même payer d'impôts. Et en nuisant aux intérêts nationaux et aux intérêts collectifs. N'est-ce pas ?



De telle sorte que la grande question de l'eau devient également un autre élément important qui n'est pas traité de manière adéquate. Alors quand nous passons en revue les Accords de paix, comme cela est arrivé à nos frères du Mexique lorsqu'ils ont signé les « Accords de San Andrés Larráinzar sur les droits et la culture autochtone » : non seulement il n'y a pas de respect de la lettre de l'accord, mais le problème est qu'il n'y a pas de volonté pour comprendre la demande historique des peuples et entamer un processus de transformation institutionnelle de l'État, de réforme juridique et de transformation et création d'une politique d'État afin de répondre à ces demandes. Autrement, nous ne pouvons pas aller de l'avant.

⇒⇒ Catalina Toro : Excuse-moi, je t'interromps pour que nous puissions développer tes points. Je voudrais aussi redonner un espace à nos invités colombiens, pour que nous puissions dialoguer tous ensemble. Je voudrais souligner un peu la ligne à laquelle tu te réfères car je crois que, tant en Amérique centrale qu'en Colombie, en Amérique latine en général, nous sommes en train d'approfondir le modèle extractif.

Et je crois que, si nous regardons les Accords, du moins dans celui de la Colombie, le modèle économique n'a pas été touché et le modèle minier-énergétique a été explicitement interdit comme l'une des lignes rouges qui ne seraient pas négociées. Mais dans le contexte des vingt dernières années, nous constatons que nos pays s'accrochent à l'approfondissement de ce modèle. De fait, le Nicaragua, le Guatemala et le Honduras ont triplé leur production et leur exploitation minières. Ce qui affecte, entre autres, l'eau et les territoires, et ce qui permet d'expliquer l'énorme conflictivité socio-environnementale dans ces territoires.

Je voudrais donner cinq minutes à chacun des invités pour qu'ils nous fassent part un peu de ce qui se construit en termes de stratégie dans ce contexte de conflit lié au modèle [économique] ? Nous prenons conscience de l'importance de l'articulation avec les avancées juridiques internationales, d'une visibilité internationale, et des convergences entre ces peuples avec les problématiques locales et nationales. Donc, en ce qui concerne ces clés alternatives, je voudrais donner la parole d'abord au *Thu'thenas* Juan Carlos Samboní et ensuite à Vicente Villafaña et finalement je redonne la parole à l'avocat et membre du parlement Amilcar Pop. Allez-y, *Thu'thenas*.



Pendant que Juan Carlos se connecte, donnons le micro à Vicente Villafaña pour savoir un peu comment tu vois les choses, tant du côté du peuple Arhuaco que du côté national, en tant que délégué, comment vois-tu cette situation et qu'est-ce qui se construit en termes d'initiative locale et territoriale ?

→→ Vicente Villafaña: Voyons voir. Ce que nous entreprenons, c'est ce que je disais avant, c'est de défendre les territoires. Nous proposons donc que l'État, vraiment, cesse de conclure des accords qui restent lettre morte, mais plutôt qu'il nous parle de la réalité des choses et que nous puissions voir qu'il y a un début de recherche de solution. Parce que ce n'est vraiment pas un secret qu'il y a des ressources, ici. Ce qui nous appartenait avant, appartient maintenant aux civils, à des particuliers, à des propriétaires terriens. Et ces gens ne partent pas et l'État lui-même ne leur achète pas.

L'idée est donc que, si la volonté est d'avoir une relation stable avec les peuples autochtones de Colombie, qu'ils nous affectent des ressources suffisantes, du personnel qui s'occupe vraiment de nous, des personnes qui connaissent ou aient une certaine approche de nos réalités, principalement les personnes sélectionnées dans les bureaux pour travailler sur les affaires ethniques, n'importe quel bureau, partout où il y a un bureau avec des affaires ethniques, que ce soit la JEP [Juridiction Spéciale pour la Paix], l'UNP [Unité de Protection Nationale], tous ces bureaux, et le Ministère de l'Intérieur...

Mais en fin de compte, ils envoient des personnes qui n'ont aucune expérience ni politique sur les modes de vie autochtones. J'espère donc, et c'est la moindre des choses, que les personnes qui vont parler aux autochtones soient formées ! Ou qu'il s'agisse de personnes qui aient travaillé avec des autochtones et fourni des résultats. C'est l'une des questions qui mérite que l'on s'y attèle. On dirait que par copinage, ils nomment n'importe qui. Et dans la forme, dans la réalité, ils ne donnent pas de résultats, encore moins pour nous les autochtones, nous ne voyons pas de résultats en termes de recherche réelle d'une solution dans laquelle l'État soutienne vraiment les régions autochtones.

→ Catalina Toro : Très bien. Il y a là un point essentiel, qui est celui que le député Amilcar Pop soulevait, précisément sur les sujets : qui sont

les sujets des droits ? Et qui doit défendre ces droits ? Et qui sont ceux qui devraient porter la voix de ces peuples ? Non seulement en termes de leur reconnaissance, mais aussi de leurs droits en termes territoriaux et en tant que sujets collectifs. Qui parle au nom des communautés ? Et du côté du gouvernement, aussi. Je voudrais donner la parole à Juan Carlos Samboní, pour voir si peut-être il peut se connecter et nous donner un aperçu de la réalité locale dans les territoires du Cauca. Il nous avait déjà parlé, en tout cas, d'une corrélation qui a cours, comme l'a mentionné July : les meurtres de plus de 67% des personnes assassinées proviennent de communautés autochtones et paysannes. En conséquence, avec les communautés afrocolombiennes, il y a une convergence pour construire un programme commun. Je ne sais pas, Juan Carlos Samboní, si nous pouvons vous recevoir à nouveau dans cet espace, afin que vous puissiez commenter et développer un peu cette situation sur le territoire aujourd'hui.

Bon, il y a une question pour le député Amilcar Pop. Il y a une personne qui écrit qu'elle est très intéressée par ce que vous proposez sur les litiges stratégiques. Elle aimerait en savoir un peu plus sur la manière dont cette stratégie est organisée et coordonnée avec les communautés. Quels sont les espaces au sein desquels les stratégies juridiques se construisent et comment s'organise la résistance au niveau communautaire pour que soient respectés les droits des peuples ? Allez-y, Amilcar Pop.

⇒⇒⇒ Amilcar Pop : Très bien. Eh bien, la dernière idée que je voulais développer est que les peuples autochtones, au-delà de la revendication de leurs droits, sont aujourd'hui en train de poser la question, sur tout le continent, au moins de leur visibilité en tant que sujets de droits dans les constitutions des États. Et c'est le dernier point que je voulais aborder. Bien entendu, cette question peut être analysée de manière beaucoup plus large.

Selon les circonstances, le litige stratégique est souvent appelé aussi litige paradigmatique, parce qu'il nous aide à transformer les paradigmes juridiques et les paradigmes dans l'interprétation juridique de certaines normes. Ainsi, par exemple, nous, les peuples autochtones, avons toujours été désignés comme des peuples, des unités, des groupes, des tribus, etc. Mais juridiquement, le sujet de droit autochtone n'existe pas dans la législation en vigueur dans nos pays.



Nous devons donc entamer un procès, une procédure juridique pour demander la reconnaissance, établir la base de la reconnaissance et exister. Et, une fois qu'on existe, agir. Pour ainsi dire, en tant que personne majeure, si l'on n'a pas le statut qui nous accrédite, on ne peut pas activer le système et réclamer le respect de nos droits.

Nous devons donc revendiquer la qualité de sujet de droit. En fonction des nécessités à revendiquer, ce sera devant l'organe constitutionnel, devant le tribunal, devant une Cour. Quels droits voulons-nous revendiquer ? S'il s'agit de la question de la Terre et du Territoire, il faut d'abord aborder la question du sujet de droit. Ce sujet de droit qui possède une représentation collective, revendique le droit à sa Terre et à son Territoire. Par exemple, la question du droit à la consultation préalable ; la question de la propriété pour que cela soit inscrit dans les registres officiels ; la propriété et le plein exercice du droit de propriété en tant que collectif. Donc, si cela n'est pas encore le cas et n'a pas encore été obtenu, cela relève d'un litige stratégique.

Cela implique donc un ensemble de stratégies et un ensemble de paradigmes. Si l'État ne reconnaissait pas communément les sujets collectifs de droits, c'est le premier paradigme. Si normalement, l'État ne reconnaît pas la propriété collective et la représentation de ceux qui exercent cette qualité au nom des peuples autochtones, c'est le deuxième paradigme. Troisièmement, si ordinairement les tribunaux agraires, civils, *d'amparo* ou d'exception ne reconnaissent pas l'application de normes juridiques comme l'article 13 ou l'article 14 de la Convention 169 de l'OIT, qui lient le droit à la possession historique de la terre et la nécessité de son enregistrement pour l'utilisation et l'exercice des pleins droits, ce serait un autre paradigme : que les juges appliquent les normes juridiques selon l'interprétation correcte et en accord avec l'interprétation d'autres cours telles que la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et d'autres tribunaux dans le cadre du droit comparé. Ce serait un autre paradigme. Chaque cas est donc analysé pour identifier les paradigmes que nous allons transformer, la stratégie que nous allons utiliser.

Et dans les stratégies qui peuvent être diverses, il y a même la stratégie des médias, pour informer la population et éduquer la population dans l'exercice de ses droits. Il y a la stratégie juridique, qui est la stratégie du contentieux, et qui se subdivise en contentieux administratif spécifique, contentieux civil spécifique, contentieux extraordinaire comme la tutelle en Colombie (*acción de tutela*) ou le



référé liberté dans mon pays (*amparo*), et contentieux international, une fois que la procédure nationale a été épuisée. Et enfin, au troisième niveau de la stratégie, mais c'est le premier, il y a l'organisation communautaire. Nous ne pouvons pas avoir de litige ou maintenir un litige à quelque niveau et dans quelque contexte qui soit s'il n'y a pas une organisation communautaire, une base solide qui assume l'exercice de ses droits et qui revendique cet exercice et exerce une représentation légitime et que cela ne nous soit pas remis en cause à aucun moment et à aucun niveau de litige. Disons donc, très légèrement, que ce sont là quelques éléments d'un litige stratégique. En tant qu'association d'avocats mayas, nous avons réalisé un grand nombre de litiges stratégiques et paradigmatiques et nous avons posé de nouvelles bases solides dans le système judiciaire guatémaltèque, et nous l'avons également revendiqué devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme.

→→ Catalina Toro : Eh bien, merci beaucoup. Je voudrais profiter de cette question sur les litiges stratégiques, car nous avons également... Et nous n'avons pas d'invitées autochtones du Guatemala aujourd'hui, de femmes, en plus de July. Le niveau d'organisation communautaire des femmes autochtones et son expression en termes de litiges stratégiques, comment se présente-t-il aujourd'hui ? Comment le vois-tu à ces trois niveaux ? Parce qu'ici nous avons eu plusieurs déléguées qui visent précisément ces changements de paradigme du modèle économique extractiviste, mais aussi patriarcal, en termes de stratégies de résistance des peuples. De nombreux progrès ont été réalisés dans ce domaine. Parle-nous un peu de ce qui se passe au Guatemala.

→→ Amilcar Pop : Eh bien, je continue. Je pense qu'il y a plusieurs expériences intéressantes dans notre pays après la signature de la paix. Parce que j'insiste, au-delà du non-respect des Accords, il y a eu un empouvoirement (*empoderamiento*) des sujets sociaux : les femmes, les autochtones, les paysans pour la terre, etc. Et il y a eu un empouvoirement important dans plusieurs domaines. Par exemple, il y a dix ans, un peu plus de dix ans, les luttes des femmes ont conduit à la création de lois, comme les lois sur le féminicide, qui durcissent les peines pour les violences faites aux femmes, par exemple. Il y a eu un changement important à ce niveau. Je m'oriente vers une transformation institutionnelle, des réformes judiciaires ou



juridiques et l'empouvoirement des sujets. Parfois, de nouvelles lois sont adoptées, mais les sujets n'en prennent pas le contrôle. Par conséquent, ces normes ne sont pas appliquées.

Et au Guatemala, je pense qu'il y a eu une avancée importante, significative. Il n'y a pas eu de changement radical dans la lutte contre le patriarcat et le machisme, mais il y a eu des avancées importantes dans cette lutte et je pense que cela a considérablement renforcé l'exercice et la défense des droits des femmes.

Un autre cas important est celui de ces mêmes femmes qui ont mené des cas paradigmatiques de la justice transitionnelle. Surtout dans la période d'après-guerre, elles demandent justice contre les militaires qui les ont violées et agressées physiquement, et les ont réduites en esclavage pendant une longue période dans le contexte de la guerre. Elles ont eu le courage de le dire, dans un premier temps dans la clandestinité, et elles ont eu le courage de sortir et de dire tout haut, de le dénoncer pendant une décennie. Elles ont entamé une procédure judiciaire et en un an, si je me souviens bien, une condamnation a été obtenue. La sentence de Sepur Zarco dans laquelle les femmes autochtones, avec un courage extraordinaire et une organisation de femmes qui les accompagne (évidemment, avec un accompagnement émotionnel, psychologique, juridique, etc.) ont obtenu une condamnation contre ceux qui les ont violentées.

Cela a posé des bases importantes, pour nous c'est la grande sentence du siècle qui condamne le génocidaire Efraín Ríos Montt. Par la suite, la Cour constitutionnelle est revenue en arrière, mais la décision de première instance, qui est extraordinaire, est dictée par une femme juge très indépendante, la juge Jazmín Barrios. Ces femmes prennent le contrôle, arrivent avec un courage extraordinaire, après avoir été violées dans tous leurs droits et presque au seuil de la mort, survivent et des décennies plus tard arrivent et, dans leur langue, présentent leurs demandes, leur témoignage, devant le système judiciaire, et cette décision condamnatoire est réalisée à ce moment-là et dans ce cas-ci contre le général Efraín Ríos Montt³⁰. Je pense que ce sont des précédents très importants qui marquent un avant et un après dans

³⁰ Dans sa décision du 10 mai 2013, la Cour constitutionnelle du Guatemala a condamné les forces armées dirigées par Ríos Montt pour le crime de génocide. La juge chargée du procès, ainsi que les avocates du peuple Maya Q'eqchi, sont devenues les symboles de cette victoire judiciaire et ont été



la lutte des femmes. Mais plus que les luttes des femmes, c'est l'empouvoirement des sujets en tant que sujets de droit et la possibilité et le défi de contester le système dans l'application de ces normes.

→ Catalina Toro : Oui, merci beaucoup. Je pense que l'exercice et, disons, l'expérience du Guatemala nous permet d'essayer de comprendre aussi... Parce qu'en Colombie, on ne respecte pas les Accords et ceux-ci ne sont pas mis en œuvre. Cependant, il existe des processus d'organisation, d'empouvoirement et de mobilisation sociale comme il n'y en a pas eu depuis de nombreuses années. Et c'est là que se trouve la clé, disons, des alternatives, et je crois que cet espace, dans une certaine mesure, montre la nécessité de relier différents points de vue.

D'une part, le contexte international, comment nous pouvons faire converger – y compris les pays que nous appelons pays du Nord, pays du Sud – la vision du contentieux stratégique international avec ce qui se construit et s'est construit sur la base des Assemblées constituantes en Amérique latine et en Amérique centrale.

Et également au niveau territorial et local, les termes et les arguments en faveur d'un nouveau cadre institutionnel et de nouvelles bases juridiques sont en train d'être reconstruits pour combler les lacunes qui n'ont pas encore été comblées vingt-cinq ans après votre processus de paix au Guatemala.

Ces regards nous nous permettraient de comprendre pourquoi nous n'avons pas progressé en termes de droits territoriaux des peuples et de reconnaissance de leurs paradigmes. Je voudrais vous remercier, nous fermons maintenant cet espace, tous les participants, les coordinateurs, tant en France qu'en Colombie et les institutions qui nous ont accompagnées aujourd'hui, nos panélistes, encore une fois Juan Carlos si tu veux dire quelque chose, si tu es de nouveau dans la salle, nous fermons en ce moment-même, mais nous aimerions

attaquées tant sur le plan juridique que personnel. Dix jours après cette décision historique - c'était la première fois qu'un tribunal national utilisait le crime de génocide - la Cour constitutionnelle du Guatemala a annulé la décision en raison d'un prétendu vice de procédure. La décision de génocide n'a jamais été annulée bien qu'à ce jour, les victimes attendent toujours que justice soit faite.





Photo: NasaLucx Comunicaciones

t'écouter pendant quelques minutes concernant les stratégies qui sont construites à partir des territoires pour pouvoir aborder ce conflit socio-environnemental en Colombie. Vas-y, Juan Carlos.

➤➤➤ Juan Carlos Samboní : Eh bien, je pense que la stratégie que nous envisageons sur le sujet depuis la zone Nord, depuis le CRIC (Conseil Régional Indigène du Cauca) régional lui-même, est la construction de notre *gobierno propio* (gouvernement autonome), ce que nous faisons depuis des années et nous nous rapprochons de plus en plus de la possibilité de le construire. Je pense que c'est l'une des méthodologies que nous voyons que nous pourrions obtenir pour les territoires autochtones dans leur ensemble.

La question économique est essentielle et nous savons que le gouvernement national, les injections économiques qui ont été faites ont été très minimales, qu'elles ne sont même pas suffisantes pour avoir une vie digne, le *wët wët fxi' zenxi* comme on le nomme en langue nasa (*nasayuwe*), le bon vivre (*buen vivir*) familial. Ainsi, depuis le *gobierno propio* (nos propres modes de gouvernement), la question se pose pour que ce soient les territoires autochtones eux-mêmes qui administrent leurs ressources. Nous parlons du SISPI (*Sistema Indígena de Salud Propia Intercultural*), qui est le système



de santé autochtone, et il existe le SEIP (*Sistema Educativo Indígena Propio*), qui est le système d'éducation autochtone. Ainsi, avec ces modèles, nous essayons de mettre en œuvre la gestion de ces ressources et les injections qui sont faites y compris depuis d'autres pays pour le renforcement territorial des territoires autochtones et paysans, mais elles n'arrivent jamais jusqu'aux territoires ; nous avons déjà obtenu des progrès, nous nous sommes approchés de plusieurs organisations ou ONG (Organisations Non Gouvernementales) dans d'autres pays pour que ce type de ressources soit injecté directement. Et ce, parce que l'État n'a absolument pas respecté, même pas la consultation préalable, ce dont parlait July au début. Elle doit être indépendante et doit rechercher le consentement libre et informé avec les peuples autochtones en tant que bâtisseurs de la paix selon des relations différenciées et avec les territoires.

La question d'une politique de gouvernement est également nécessaire pour faire progresser l'institutionnalité multiculturelle. Je pense donc que la construction de notre *gobierno propio* nous aidera à avoir plus d'autonomie sur nos propres territoires, et bien plus pour la défense de ces derniers. Y compris dans les discussions que nous avons eues avec les Afrocolombiens et les paysans et à partir de l'orientation que nous avons avec l'expérience de nos aînés, de nos *Thë' Wala*, nous essayons aussi d'aider les paysans à ne pas être laissés pour compte. Car nous savons que même les paysans, sous la loi 160³¹, ont été ceux qui ont le plus souffert des abus du gouvernement national. Donc à partir de là, nous cherchons un moyen de dignifier les critères de toutes les organisations et ainsi pouvoir mener une lutte beaucoup plus forte contre cet État répressif que nous avons à l'encontre des territoires.

→→→ Catalina Toro : Merci beaucoup, Juan Carlos. Je voudrais... Y a-t-il d'autres questions ? Ici, je vais poser une question à tous les panélistes, en profitant du fait que nous pouvons allonger un peu la discussion. En l'absence, pourrait-on dire, de transitions économiques et politiques, nous pouvons expliquer les impacts sur les droits collectifs et la nature. D'une part, la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP)

³¹ La loi 160 de 1994, portant création du système national de la réforme agraire et du développement rural paysan, établit une subvention pour l'acquisition de terres, réforme l'Institut colombien de la réforme agraire (INCORA) et établit d'autres dispositions.



reconnait les crimes environnementaux pour les auteurs du conflit, et parle même de la nature comme victime. Mais, d'un autre côté, la juridiction de la JEP permet également des pratiques de justice des peuples. Comment penser les réparations au territoire depuis les systèmes de justice propres aux peuples ? C'est une question pour tout le monde. Si tu veux, Juan Carlos, tu peux commencer et ensuite je donnerai la parole au Délégué Vicente Villafaña et, enfin, au Délégué Amilcar Pop. Comment pouvons-nous penser ces réparations au territoire du point de vue des justices autochtones ?

→ Juan Carlos Samboní : Non, je pense, camarades, que la question de la *justicia propia* (justice autonome a de nombreuses modalités. Et ce sont celles-là mêmes que nous mettons en œuvre ou en stratégie dans le cadre de l'Accord et du *gobierno propio* (gouvernement autonome). Hier justement, ou plutôt depuis le 7 [août] jusqu'au début du Congrès des Peuples Autochtones au niveau régional, il y a eu beaucoup de discussions sur la façon d'envisager cette situation et jusqu'à ce que nous puissions, je le répète, et pardonnez la redondance, unifier nos pensées en tant que peuples autochtones, afrocolombiens et paysans... Parce que nous savons que nous vivons tous sous la problématique de notre Terre Mère et que nous dépendons de la même autonomie. Le gouvernement nous divise beaucoup.

Alors, tant que nous ne pourrions pas unifier ces pensées, ces actions et ces critères, nous n'aurons pas encore une idée claire de la façon dont nous pouvons faire face à cette question de la guérison, de la guérison de nos territoires. Mais je crois que cela ne prendra pas longtemps. Les organisations sont désormais en place et, grâce à cette grève nationale, nous avons été témoins d'une unification totale et, à partir de là, nous avons commencé à formuler des propositions claires. Et nous savons, je le répète, que le gouvernement n'aime pas beaucoup que les organisations s'unissent.

Je pense donc que c'est ce que nous attendons et que nous devons nous asseoir de nouveau avec les différents leaders qui existent, non seulement dans le Nord du Cauca, mais dans toute la Colombie. Parce que c'est ce que nous faisons avec le CRIC (Conseil Régional Autochtone du Cauca) et l'ONIC (Organisation Nationale Autochtone de Colombie) elle-même, c'est de nous asseoir et d'ouvrir le dialogue. Parce que malheureusement, nous n'avons plus d'autre choix méthodologique que les mobilisations. Et encore plus avec celle qui vient de se produire



cette année et nous savons que si l'État continue avec son non-respect et ses violations des droits territoriaux, alors la prochaine sera encore beaucoup plus grande ! Mais cette mobilisation doit se faire selon une manière de penser partagée entre tous. Je pense donc que c'est la question que nous sommes en train de travailler.

→→→ Catalina Toro : Précisément, je pense que c'est la clé en ce moment, n'est-ce pas ? L'articulation des mouvements. Y compris les mouvements de jeunesse urbaine, les mouvements environnementaux qui luttent également contre l'exploitation minière à grande échelle, par exemple, pour les *páramos* dans le Sud du Tolima. Mais je voudrais aussi poser cette question très intéressante sur les justices autochtones. Qui est quelque chose qui est en train d'émerger, que l'on peut observer, qui gagne en visibilité et que commencent à se positionner d'autres formes de justices autochtones.

Comment avez-vous perçu la garde *raizal* sur l'île de Providence de ces derniers mois, qui s'est inspirée de la garde autochtone (*guardia indígena*) et s'est convertie en l'expression d'une forme alternative de faire justice et d'accompagner les processus de mobilisation et de résistance, même les programmes politiques ? Je voudrais donner la parole au Délégué Vicente Villafaña pour qu'il nous donne son point de vue sur les stratégies d'autonomie de gouvernement et de justice autonome. Comment voies-tu cette possibilité de renforcement et d'articulation ?

→→→ Vicente Villafaña: Bien. Nous allons parler du système de justice des peuples autochtones. Les peuples autochtones ont également leur organisation que nous appelons commissaires et les *cabildos* et les *semaneros*³². Les commissaires de chaque peuple, dans chaque *cabildo*, résolvent les problèmes qui se posent en interne entre nous : entre autochtones, entre familles, entre jeunes... Et là, la justice ne va pas seulement être administrée par le commissaire ou le *cabildo*, mais toute la communauté se réunit et tout le monde donne son point de vue pour obtenir un accord commun sur les sanctions. Et l'idée est que la sanction n'est pas seulement de punir, mais qu'elle produise une régénération pour la personne et qu'elle reprenne le cours normal dans notre territoire, en vivant en paix avec la communauté.

³² Figure d'autorité traditionnelle.



Mais vraiment, ça arrive qu'il n'y ait plus de « régénération » (*regeneración*) et, pour nous, il est nécessaire qu'il y en ait une. Ici, il devrait y avoir une « régénération » et il semble qu'il y a un irrespect dans le sens où il y a une sanction pour la première fois, et si la personne n'apprend pas, il y a une deuxième fois, et il ne faudra pas seulement l'emmener en prison, il faudra aussi autoriser la présence du mamö³³ pour réaliser un travail spirituel.

Mais on doit aussi recourir à un autre type de sanctions, comme par exemple attacher la personne. Nous considérons que la finalité de cette justice est de rechercher davantage de respect et plus de « régénération ». C'est la comparaison que nous faisons face à l'impossibilité de régénérer les jeunes qui vont quitter le chemin normal de notre peuple.

Ce qui précède est un point à mentionner. Aussi, je voudrais ajouter que réellement l'Accord de paix qui a été signé avec le gouvernement est resté lettre morte. Ainsi, sa mise en œuvre est vitale, l'accès au territoire, l'allocation de ressources suffisantes pour les peuples autochtones. Mais il n'a pas été respecté par les personnes qui ont signé l'Accord de paix, que ce soit du côté des guérilleros, ou du gouvernement. Et ça nous concerne aussi nous, les autochtones, car on ne respecte pas les engagements pris avec nous. Nous invitons donc le gouvernement à commencer à réellement respecter les Accords qu'il a signés. Et que nous ayons des résultats pour les peuples autochtones de Colombie.

→→→ Catalina Toro : Merci beaucoup, Délégué Vicente Villafaña. En réalité, beaucoup d'encre a coulé et beaucoup de papier a été signé et il y a beaucoup d'accords et je pense que nous sommes clairs sur ce que nous voulons faire. Mais nous ne sommes pas certains de la volonté politique. Pour donner la parole au député Amilcar Pop, je voudrais également poser la question sur la justice propre aux peuples autochtones au Guatemala et comment elle a été institutionnalisée et reconnue et comment ce type de justice s'intègre dans le litige stratégique, comment, aussi, cela est considéré dans le droit international.

³³ Autorité spirituelle et traditionnelle certains peuples de la Sierra Nevada de Santa Marta.



→→→ Amilcar Pop : Il y a sans doute deux scénarios qu'il faut clairement différencier. Le premier est la justice d'État, où nous pouvons activer le système, revendiquer certains droits et exiger une sentence du système judiciaire. Il y a là une voie de litige qui peut être stratégique, paradigmatique, faire changer de paradigme. Et nous exigeons que le système soit culturellement pertinent et respecte la diversité culturelle et linguistique de la société.

Le pluralisme juridique est différent ; c'est lorsque nous reconnaissons, et l'État doit reconnaître différents systèmes de justice avec différentes juridictions, différentes procédures et différents systèmes d'accusation ; une justice propre aux peuples autochtones dans chacun de leurs domaines, une justice autochtone issue de leur propre culture, de leur propre langue, de leurs propres procédures et de leur propre autorité.

Or, cela a pris du poids dans la lutte de nos peuples, dans la résistance de nos peuples et dans leur capacité de résistance culturelle, ce qui a fait que cette pratique juridique basée sur leur propre vision philosophique, sur leurs propres valeurs, existe toujours. Il est important de reconnaître que nous les peuples avons des visions philosophiques différentes. L'Occident a une façon de voir le monde, une façon de voir la nature, et les peuples autochtones en ont une autre. Nous les peuples autochtones, voyons la nature comme notre mère, comme notre Terre Mère, et nous avons une relation différente avec la Mère Nature. Il n'en va pas de même pour d'autres cultures.

Lorsqu'on demande comment la justice autochtone fonctionne ou comment elle réagit aux questions environnementales, y compris aux dommages environnementaux, il faut définir les champs d'application des systèmes. Parce que nous n'allons pas rendre les autorités autochtones et leur système responsables des désastres causés par un modèle économique dépendant d'un ample contexte, d'extension immense, n'est-ce pas ? Les décisions de l'État colombien, de l'État guatémaltèque, les licences extractivistes de l'État colombien n'ont pas la même ampleur d'exercice juridictionnel que l'autorité autochtone du Cauca, par exemple. S'il y avait un respect total de l'autorité autochtone et des garanties juridico-politiques et institutionnelles pour le respect du pluralisme juridique, dans le Cauca par exemple, ce serait fantastique que l'autorité autochtone puisse juger et émettre des sanctions, y compris contre les entreprises qui ont attaqué la nature, ses biens naturels sur leur territoire !



On en est encore loin dans la réalité de nos États. Historiquement, nos peuples ont régulé leur relation avec la nature. Et les autorités, de manière constante et permanente, au Guatemala – je le dis en connaissance de cause, et j'imagine qu'il en est de même pour les peuples autochtones de tout le continent – pratiquent et exercent leur autorité et émettent des sanctions pour défendre les rivières, la nature, les forêts, etc. Il existe une pratique ancestrale quotidienne, familiale, collective autour de la préservation, de la conservation ou de la relation avec les forêts, de la protection des rivières, de l'eau, des sources d'eau, il y a toute une relation entre les communautés et les sources d'eau et avec les cycles de semence et de cultures.

Il s'agit donc de pratiques culturelles différentes fondées sur des valeurs différentes. Et évidemment, dès qu'une règle est enfreinte, une règle est transgressée, il y a une sanction, il y a une pénalité légitime que l'autorité légitime impose. Il reste encore beaucoup à discuter sur la portée de ces sanctions, surtout lorsque l'État ne respecte pas l'autorité des autochtones, ne respecte pas leurs systèmes juridiques et, pire encore, ne respecte pas la nature et viole les normes nationales et internationales en la matière.

→→→ Catalina Toro : Merci beaucoup. C'est vraiment un point très intéressant à considérer en termes de construction, tant au niveau national qu'international, tant depuis l'Amérique andine et centrale que depuis la Mésoamérique, et aussi en termes de formes autonomes de justice. Eh bien, nous allons clôturer notre cycle. Je tiens à remercier tout particulièrement la coordinatrice de la Chaire à qui je vais donner la parole pour clore notre réunion d'aujourd'hui. Et aussi à tous ceux qui nous soutiennent depuis les différentes institutions : la Chaire Normandie pour la Paix, l'Institut des Amériques, qui est un groupe français d'acteurs scientifiques intéressés par cette science et qui compte douze pôles répartis dans les Amériques et la région des Caraïbes. Est présente une représentante du Pôle Bogota qui fait partie de l'organisation de cet événement, Laetitia Braconnier. Je tiens également à remercier la CNTI (Commission Nationale des Territoires Autochtones) de Colombie, qui a soutenu ces chaires. Et aussi à nos participants d'aujourd'hui, July Calderón, qui est et a été la coordinatrice de l'Observatoire des Droits Territoriaux des Peuples Autochtones et qui est aussi l'une des organisatrices de cette session. Elle nous a également aidés à élaborer les programmes et les prises de contact. Et aussi aux délégués locaux ici en Colombie, au *Thu'thenas* Juan



Carlos Samboní du Nord du Cauca, au Délégué Vicente Villafañe, délégué autochtone de cette Commission Nationale des Territoires Autochtones, et aussi au Délégué-député Amilcar Pop du Guatemala. Je voudrais donner la parole à Émilie Gaillard, la coordinatrice de la Chaire, qui va conclure par quelques mots. Vas-y, Émilie.

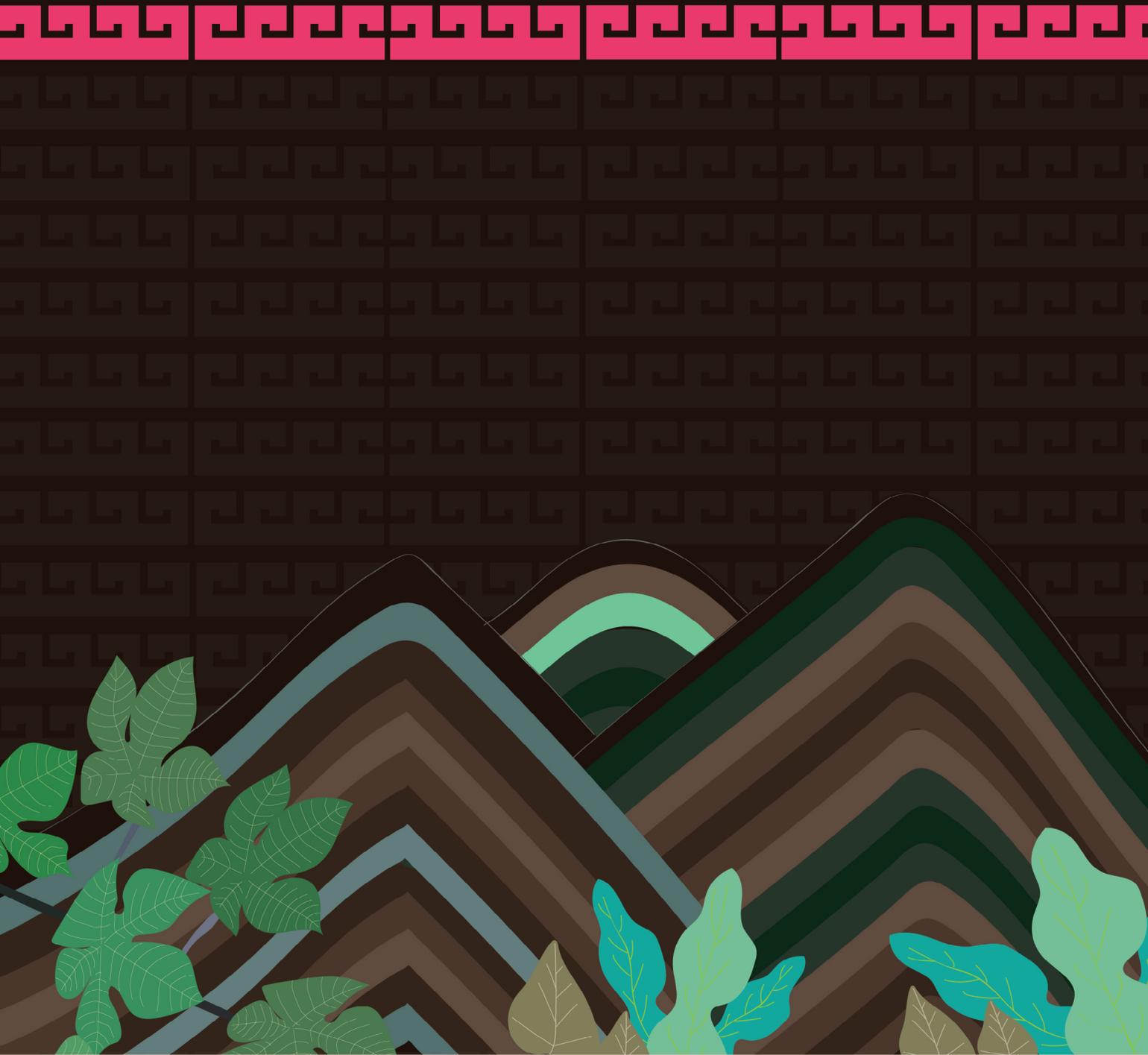
⇒⇒⇒ Émilie Gaillard : Merci beaucoup. Laetitia, Julie, bien sûr, si vous voulez reprendre la parole, vous êtes les bienvenues. Merci infiniment Catalina [Toro] d'avoir magnifiquement orchestré et partagé la parole à nos intervenants. Je voudrais tous vous féliciter, je remercie bien sûr tous nos partenaires. Je voudrais dire que la Chaire Normandie pour la Paix aimerait aller encore plus loin dans un second temps dans les temps à venir. Tout ce que vous êtes en train de co-construire, je voudrais lancer un appel et vous dire que si vous pensez que, comme aujourd'hui, croiser des expériences avec la Guatemala, vous souhaiteriez continuer plus tard, l'année prochaine ou dans deux ans, croiser des expériences avec des dialogues, avec d'autres peuples autochtones, d'autres expériences historiques, nous serons ravies avec la Chaire Normandie pour la Paix de soutenir une recherche sur cette construction interculturelle et comparer la Paix avec la Terre. En tout cas, mille félicitations, c'est passionnant de vous écouter et très bonne soirée. À bientôt !

⇒⇒⇒ Catalina Toro : Merci beaucoup, merci à tous, merci beaucoup Émilie. Bien sûr, pour ceux qui ne parlent pas français et qui sont impliqués ici, Émilie met la Chaire à disposition pour continuer à aborder ces questions qui ont à voir avec les peuples ethniques et locaux, en Amérique latine, en Colombie, dans d'autres pays où il y a des problématiques et où les problèmes s'aggravent. De fait, elle donne la bienvenue aux différentes problématiques et thématiques qui voudraient être inclus dans le cadre de cette chaire et dans cette collaboration internationale. Encore une fois, merci à tous et à ceux qui, en coulisses, ont rendu cette réunion possible, aux traducteurs français également, et nous espérons mettre cette réunion en ligne pour qu'elle soit également connue par les réseaux sociaux et nous restons dans l'attente des propositions pour continuer de construire collectivement ces rencontres. Merci à tous. Merci à tous pour cet événement. Je ne sais pas Laetitia, tu veux dire quelque chose ? Il nous reste encore quelques minutes.



»»» Laetitia Braconnier : Merci pour tout, Catalina, et encore une fois au député Amilcar Pop d'avoir répondu présent à cette invitation en tant qu'invité international, pour apporter l'expérience guatémaltèque à cet événement qui, je l'espère, a été apprécié par les personnes présentes ici. Et merci également aux délégués de la Commission Nationale des Territoires Autochtones pour toutes leurs contributions, au délégué Vicente Villafaña et au délégué Juan Carlos Samboní qui a dû partir, July Calderón de la Commission des territoires. Elle aussi a dû partir, mais nous pouvons remercier toute l'équipe de communication de la Commission Nationale des Territoires Autochtones qui a rendu l'événement possible et qui a réalisé les visuels, les très belles vidéos que nous vous invitons à voir. Et à ceux qui nous ont accompagnés depuis la France et aux interprètes pour avoir rendu cette réunion possible, merci beaucoup.





CNTI

Comisión Nacional de Territorios Indígenas
Pueblos y Organizaciones



OBSERVATORIO
de Derechos Territoriales
de los Pueblos Indígenas



Institut des Amériques



RÉGION
NORMANDIE



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

M R S H
NORMANDIE - CAEN
Maison de la Recherche
en Sciences Humaines
CNRS - UNIVERSITÉ DE CAEN